



**VERSION ENRICHIE DU
STANDARD SUR
L'ACCESSIBILITÉ D'UN SITE WEB
(SGQRI 008-01)**

**Version 0,8 du [inscrire ici la date d'adoption du présent standard par le
Conseil du trésor]**

**DOCUMENT PRÉLIMINAIRE DU 10 JUILLET 2009 POUR LES TRAVAUX DU
COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE NORMALISATION**

Ce projet de standard est disponible dans le site Web
du ministère des Services gouvernementaux à l'adresse
<http://www.msg.gouv.qc.ca/gel/standards.html>.

Table des matières

SECTION I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	1
S.-s. 1 – Objet du standard	1
S.-s. 2 – Champ d'application	5
S.-s. 3 – Définitions.....	7
SECTION II : SPÉCIFICATIONS.....	16
S.-s. 1 – Conditions de conformité au standard.....	16
S.-s. 2 – Exigences.....	17
SECTION III : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES	59
S.-s. 1 – Mesures transitoires pour un site Web public existant	59
S.-s. 2 – Mesures transitoires pour un site Web existant sur un intranet ou sur un extranet...	63
S.-s. 3 – Suivi de la mise en place du standard.....	65
S.-s. 4 – Révision.....	66
S.-s. 5 – Date d'entrée en vigueur.....	66
S.-s. 6 – Date de prise d'effet pour tout nouveau site Web public	66
S.-s. 7 – Date de prise d'effet pour tout nouveau site Web sur un intranet ou un extranet	67
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	69
R.C. 1 – Autres sigles et définitions	69
R.C. 2 – Références	71
R.C. 3 – Dérogation aux autres standards du gouvernement du Québec.....	76
R.C. 4 – Conformité au concept d'adaptabilité culturelle et linguistique	76
R.C. 5 – Composition du comité interministériel responsable de l'élaboration du standard	76
Annexe A Recommandations de niveau AA et AAA du standard WCAG 2.0 qui ont été exclues comme exigences dans ce standard	79

Note du rédacteur

Cet encadré disparaîtra lorsque ce standard aura été adopté par le Conseil du trésor.

Avertissement

En fonction de la démarche de normalisation des ressources informationnelles en vigueur dans l'administration québécoise, ce document a été modifié pour tenir compte des commentaires transmis lors de la consultation élargie de tous les ministères et organismes. Il constitue une version préliminaire issue du comité interministériel de normalisation sur l'accessibilité, sous la responsabilité de M. Simon Gayadeen, de l'Office des personnes handicapées du Québec, et de M. Yves Hudon, du ministère des Services gouvernementaux.

Le présent document ne constitue donc pas un standard officiel à ce jour.

En attendant son adoption par le Conseil du trésor, son contenu est sujet à modification sans préavis. Toute référence à ce document doit inclure la mention *Ébauche de standard non adopté* et être accompagnée du numéro et du titre du projet de standard ainsi que du numéro et de la date de la version.

Remarque

Élaboré par le ministère des Services gouvernementaux, en collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec, le standard adopté par le Conseil du trésor le **[inscrire ici la date d'adoption par le Conseil du trésor]** se trouve dans le *Recueil des politiques de gestion du*

Standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01)

Version 0,8 du **[inscrire ici la date d'adoption du présent standard par le Conseil du trésor]**

VERSION PRÉLIMINAIRE DU **26 AOÛT 2009** POUR LES TRAVAUX DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE NORMALISATION SUR L'ACCESSIBILITÉ

Nom du fichier : S0080108 VE Accessibilité 20090826.3

Conseil du trésor [indiquer ici l'endroit précis dans le Recueil]. Ce document porte exclusivement sur les éléments obligatoires pour les ministères et les organismes.

Pour faciliter la mise en place de ce standard dans l'administration québécoise, le ministère des Services gouvernementaux propose une version enrichie, à la manière d'une version annotée, dans le *Recueil des éléments normatifs en matière de ressources informationnelles*. Ce document reprend le contenu du standard adopté par le Conseil du trésor en y ajoutant des renseignements supplémentaires pertinents et d'autres éléments qui ne sont pas de nature obligatoire.

Les renseignements supplémentaires dans cette version enrichie sont présentés dans des encadrés en grisé et peuvent porter, notamment, sur une mise en contexte, un exemple, une recommandation, une remarque, une déclaration sur la conformité ou sur la dérogation de ce standard à d'autres standards du gouvernement du Québec ou encore une déclaration sur la conformité au concept d'adaptabilité culturelle et linguistique. Ils indiquent, finalement, la composition du groupe de travail responsable de l'élaboration du standard.

Provenance de ce document

Il est recommandé d'utiliser la version de ce document qui est consultable dans le site Web du ministère des Services gouvernementaux à l'adresse <http://www.msg.gouv.qc.ca/gel/standards.html> plutôt que d'utiliser une copie provenant d'un tiers.

Comité interministériel de normalisation sur l'accessibilité

Le comité responsable de l'élaboration de ce standard était composé des 25 ministères et organismes suivants :

- Ministères (16) : Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire ; Conseil exécutif ; Développement économique, Innovation et Exportation ; Éducation, Loisir et Sport ; Emploi et Solidarité sociale ; Famille et Aînés ; Justice ; Ressources naturelles et Faune ; Santé et Services sociaux ; Sécurité publique ; Relations internationales ; Revenu ; Services gouvernementaux ; Tourisme ; Transports ; Travail ;
- Organismes (9) : Bibliothèque et Archives nationales du Québec ; Centre de services partagés du Québec ; Commission de la fonction publique ; Curateur public du Québec ; Institut de la statistique du Québec ; Office des personnes handicapées du Québec ; Régie des rentes du Québec ; Secrétariat du Conseil du trésor ; Services Québec.

Les travaux initiaux du comité se sont déroulés de juin 2007 à septembre 2008. Au total, onze réunions ont été tenues et six versions du projet de standard ont été élaborées.

Après le consensus obtenu au sein du comité lors de la réunion du 10 septembre 2008, le ministère des Services gouvernementaux a lancé une enquête élargie, de mars à mai 2009, auprès de tous les ministères et organismes, qu'ils aient participé ou non aux travaux du comité interministériel. Au total, 44 ministères et organismes ont transmis 189 commentaires.

Après la consultation, le comité s'est réuni à deux reprises, les 4 et 5 juin ainsi que les 24 et 25 septembre 2009, pour apporter les modifications nécessaires au projet de standard en fonction des commentaires transmis par les ministères et les organismes.

Remerciements

Le ministère des Services gouvernementaux remercie les experts suivants en matière d'accessibilité Web pour leur contribution en 2006 lors de consultations préalables à l'élaboration du présent standard :

Denis BOUDREAU, Web Conforme, AccessibilitéWeb, Montréal ;

Jean-Marie D'AMOUR, Institut Nazareth et Louis-Braille, Longueuil ;

Catherine ROY, consultante, Montréal.

Le Ministère remercie aussi la Coopérative de solidarité **AccessibilitéWeb**, qui lui a aimablement autorisé de reprendre certains passages provenant de son site Web [<http://www.accessibiliteweb.com/>]. Certains de ces passages ont été modifiés pour mieux s'inscrire dans le présent document.

VERSION ENRICHIE DU STANDARD SUR L'ACCESSIBILITÉ D'UN SITE WEB (SGQRI 008-01)

SECTION I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

S.-s. 1 – Objet du standard

1. Ce standard établit les règles applicables au contenu d'un site Web, qu'il soit public ou qu'il soit sur l'intranet ou sur l'extranet, en vue de le rendre accessible à tous.

Les documents téléchargeables, incluant les formulaires, ainsi que les objets multimédias sont exclus de ce standard.

Précisions

- Le principe même d'un site Web repose sur le protocole HTTP ou sa variante sécurisée HTTPS (dont le S précise qu'il est *secured*, ou « sécurisé »). À cet égard, un intranet, un extranet, une application Web, un microsite, un site promotionnel, un site événementiel, un site Web informatif, un site Web transactionnel et toute autre notion apparentée sont considérés comme des sites Web.
- Les documents téléchargeables sont traités dans le *Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable* (SGQRI 008-02).
- Le volet multimédia est traité dans le *Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web* (SGQRI 008-03).

Mise en contexte

- Ce standard est écrit dans un langage technique propre aux experts du Web ou des technologies de l'information et des communications.
- Il tient compte des besoins des personnes qui ont une incapacité motrice, visuelle, auditive ou cognitive, incluant les personnes âgées en perte d'autonomie. De plus, il facilite un meilleur accès universel aux personnes qui vivent des contraintes technologiques en raison d'un matériel désuet ou moins performant ou aux personnes qui se trouvent dans un environnement qui ne leur permet pas d'utiliser toutes leurs capacités physiques ou sensorielles. Pour en savoir davantage sur les besoins des personnes handicapées, consultez les textes produits par la Communauté de pratique sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.accessibiliteweb.org/bdc/personnes-handicapees>.
- Selon le Guide d'accessibilité et d'adaptation des services gouvernementaux : les services de l'État, c'est aussi pour les personnes handicapées [<http://www.ophq.gouv.qc.ca/documents/thema/guideacces.pdf>], publié par l'Office des personnes handicapées du Québec : « La capacité de naviguer sur le Web est aujourd'hui une condition favorisant la participation sociale. En effet, Internet est un outil qui permet notamment aux personnes ayant des incapacités d'avoir accès plus facilement à l'information ou même d'éviter des déplacements pour réaliser des transactions. »

Standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01)

Version 0,8 du [inscrire ici la date d'adoption du présent standard par le Conseil du trésor](#)

VERSION PRÉLIMINAIRE DU 26 AOÛT 2009 POUR LES TRAVAUX DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE NORMALISATION SUR L'ACCESSIBILITÉ

Nom du fichier S0080108 VE Accessibilite 20090826.3

- Ce standard tient compte du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (<http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/acces-information/documents/reglement-diffusion.pdf>). Ce règlement est entré en vigueur le 29 mai 2008. Certains articles, notamment ceux relatifs à la diffusion de documents précisés dans le Règlement (articles 4 à 6), entrent en vigueur le 29 novembre 2009.

Pourquoi inclure les intranets et les extranets dans ce standard?

Voici une liste non exhaustive des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des orientations de l'administration québécoise qui justifient l'inclusion des intranets et des extranets dans le présent standard.

1. La diversité dans la fonction publique québécoise : plan d'action 2003

[\[www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/emplois/egalite/plan_action_handicap.pdf\]](http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/emplois/egalite/plan_action_handicap.pdf)

« Une représentation accrue des groupes cibles, comme les personnes handicapées, est le gage d'une fonction publique forte et riche. D'ailleurs, les personnes handicapées constituent un bassin important de travailleuses et de travailleurs compétents et désireux d'intégrer le marché du travail.

[...] Le gouvernement du Québec fait ainsi de l'accroissement du nombre de personnes handicapées dans la fonction publique une de ses priorités.

[...] En effet, si le recrutement des personnes handicapées doit figurer au rang des priorités, la fonction publique doit faire l'objet d'une promotion continue en tant que milieu de travail ouvert et prêt à les accueillir. Il faut démontrer aux personnes handicapées que tous les moyens seront pris pour faciliter leur intégration ainsi que leur maintien en emploi.

[...] À la lumière de ce qui précède, trois orientations visant les personnes handicapées ont été retenues : 1) augmenter l'embauche ; 2) informer et sensibiliser ; 3) faciliter l'intégration au milieu de travail. »

À cette fin, le plan d'action propose dix mesures qui cherchent à accroître le nombre de personnes handicapées embauchées dans la fonction publique.

2. Charte québécoise des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12)

[\[www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM\]](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM)

Il y a obligation de prendre des mesures en faveur de certaines personnes présentant des besoins spécifiques en raison d'une caractéristique liée à l'un ou l'autre des motifs de discrimination prohibés par la Charte, à moins que l'accommodement n'entraîne une contrainte excessive pour l'employeur.

3. À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées (juin 2009)

[\[http://www.ophq.gouv.qc.ca/documents/politique_a_part_entiere.pdf\]](http://www.ophq.gouv.qc.ca/documents/politique_a_part_entiere.pdf)

L'approche inclusive est une orientation qui a fait consensus lors des consultations gouvernementales en vue de l'adoption de la proposition de cette politique.

Au cours des dernières années, l'Office a beaucoup misé sur l'adaptation de l'environnement social et physique pour soutenir l'intégration sociale des personnes handicapées. Cela a donné naissance à des politiques ou à des mesures spécifiques, ou encore à des initiatives qui tendent à rendre accessibles des milieux ou de l'équipement qui n'ont pas été conçus pour répondre aux besoins des personnes handicapées. Or, les adaptations réalisées après coup entraînent généralement des coûts financiers et humains plus élevés, tant pour la personne que pour la société.

Il faut donc agir autrement et prendre un virage inclusif. Il s'agit ainsi de prévoir, dès l'étape de conception, un milieu physique et social qui tienne compte des besoins de l'ensemble de la population, incluant ceux des personnes handicapées, de manière qu'il ne soit pas nécessaire de recourir après coup à des adaptations ou d'entreprendre des démarches particulières pour rendre possible l'intégration.

Prendre le virage inclusif suppose également de ne plus considérer les personnes handicapées de façon séparée ou isolée de leur environnement social. Une société inclusive reconnaît donc pleinement l'apport des personnes handicapées et s'appuie sur leur contribution pour se développer.

Actuellement, 1 % des employés de la fonction publique sont des personnes handicapées. En 2010-2011, la cible sera de 2 % pour chaque ministère et organisme.

4. Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

[\[www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/F_3_1_1/F3_1_1.htm\]](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/F_3_1_1/F3_1_1.htm)

Selon la Loi, l'effectif des ministères et des organismes doit refléter la composition de la société québécoise. De cette manière, 25 % des personnes embauchées doivent être des personnes handicapées, autochtones ou anglophones ou des membres issus d'une communauté culturelle.

En vertu de l'article 43, « le président du Conseil du trésor établit les conditions d'admission à un concours pour combler un emploi ou plusieurs emplois. Celles-ci doivent être conformes aux règlements prévus à l'article 50.1 ainsi qu'aux conditions minimales d'admission aux classes d'emploi ou aux grades établis par le Conseil du trésor et permettre l'application des politiques du gouvernement concernant notamment :

- 1° Les programmes d'accès à l'égalité qui visent, notamment, les femmes, les membres de communautés culturelles, les personnes handicapées ou les autochtones ;

- 2° le recrutement, soit auprès d'établissements d'enseignement, soit auprès de l'ensemble ou d'une catégorie de personnes employées dans le secteur de l'Éducation ou des Affaires sociales ».

Article 53 : « À la suite d'un concours, la nomination d'un fonctionnaire est faite au choix parmi les personnes inscrites sur la liste de déclaration d'aptitudes.

Lorsqu'une liste de déclaration d'aptitudes comprend un candidat visé par un programme d'accès à l'égalité ou un plan d'embauche pour les personnes handicapées, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme tient compte des objectifs fixés par ce programme ou ce plan. Il tient aussi compte des objectifs d'embauche, déterminés par le Conseil du trésor, à l'égard des diverses composantes de la société québécoise. »

Article 53.1 : « Le rapport annuel d'un ministère ou d'un organisme doit contenir, sous une rubrique particulière, un compte rendu des résultats obtenus par rapport aux objectifs d'un programme d'accès à l'égalité ou d'un plan d'embauche pour les personnes handicapées qui lui était applicable ainsi qu'aux objectifs d'embauche des diverses composantes de la société québécoise. »

5. Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01)

www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_6_01/A6_01.HTM

Article 28 : « Le président du Conseil du trésor dépose à l'Assemblée nationale, à chaque année, un rapport sur l'application de cette loi. » Le rapport contient notamment une section sur l'accès à l'égalité en emploi dans la fonction publique québécoise.

Article 29 : « La commission parlementaire compétente de l'Assemblée nationale doit entendre au moins une fois par année le ministre, si celui-ci le juge opportun, et selon le cas, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme afin de discuter de leur gestion administrative.

La commission parlementaire peut notamment discuter :

- 1° De la déclaration de services aux citoyens, des résultats obtenus par rapport aux aspects administratifs du plan stratégique ou du plan annuel de gestion des dépenses ;
- 2° des résultats obtenus par rapport aux objectifs d'un programme d'accès à l'égalité ou d'un plan d'embauche pour les personnes handicapées, applicable dans le ministère ou l'organisme, et par rapport aux objectifs d'embauche, déterminés par le Conseil du trésor, à l'égard des diverses composantes de la société québécoise [...] »

Article 35 : « Le Conseil du trésor établit des programmes d'accès à l'égalité applicables dans la fonction publique en vue de corriger la situation de personnes faisant partie de groupes victimes de discrimination dans l'emploi. »

6. Autres aspects à considérer sur l'intranet

L'enquête démontre une augmentation constante de l'âge moyen de l'effectif régulier de la fonction publique. En 2001-2002, 31 % des ETC avait 50 ans et plus. En 2005-2006, cette proportion a augmenté à 41,7 %. (Source : *L'effectif de la fonction publique du Québec 2005-2006, Analyse comparative des cinq dernières années* [www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/effectif/rapp_05-06.pdf].)

Il est donc raisonnable de supposer que le nombre de personnes ayant des incapacités augmentera avec le vieillissement de l'effectif de la fonction publique.

Également, le *Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées* [www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/emplois/egalite/plan_embauche_hand.pdf], toujours en vigueur, comporte des directives sur le recrutement, la sélection et l'intégration en emploi des personnes handicapées, notamment.

7. Autres aspects à considérer sur l'extranet

Lors d'appels d'offres, le gouvernement a recours au réseau des entreprises adaptées pour l'achat de biens et de services.

Le *Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées* mentionné précédemment comporte une section portant sur le développement de l'emploi à l'intention des personnes handicapées. De manière à réaliser cet objectif, le plan d'embauche privilégie les interventions suivantes :

- attribuer des contrats de service et d'approvisionnement aux entreprises dont le personnel est composé en majorité de salariés handicapés ;
- faire connaître aux employés de la fonction publique les biens et les services offerts par les Centres de travail adapté pour que chacun puisse y recourir au besoin et contribuer ainsi au développement de l'emploi à l'intention des personnes handicapées.

Le gouvernement canadien a d'ailleurs émis des recommandations à l'égard des sites Web, intranet et extranet du gouvernement. (Source : *Normes et lignes directrices pour la normalisation des sites intranet et extranet (NSIE)* [www.tbs-sct.gc.ca/clf-nsi/int-ext/intranet/intranet00_f.asp].)

S.-s. 2 – Champ d'application

2. Ce standard s'adresse aux ministères et aux organismes visés par l'article 64 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01).

Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01)

CHAPITRE I

OBJET ET APPLICATION

Composition

Article 3. Pour l'application de la présente loi, l'Administration gouvernementale est constituée :

- 1° des ministères du gouvernement ;
- 2° des organismes budgétaires, soit les organismes dont tout ou partie des dépenses sont prévues aux crédits qui apparaissent dans le budget de dépenses déposé à l'Assemblée nationale sous un titre autre qu'un crédit de transfert ;
- 3° des organismes dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) ;
- 4° des organismes dont le gouvernement ou un ministre nomme la majorité des membres ou des administrateurs et dont au moins la moitié des dépenses sont assumées directement ou indirectement par le fonds consolidé du revenu.

Organisme

Est considérée comme un organisme, une personne nommée ou désignée par le gouvernement ou par un ministre, avec le personnel qu'elle dirige, dans le cadre des fonctions qui lui sont attribuées par la loi, le gouvernement ou le ministre.

Applicabilité

Article 4. L'Assemblée nationale, toute personne nommée ou désignée par cette dernière pour exercer une fonction en relevant, avec le personnel qu'elle dirige, ainsi que la Commission de la représentation ne sont assujetties à la présente loi que dans la mesure prévue par une loi.

Il en est de même des tribunaux au sens de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), des organismes dont l'ensemble des membres sont juges de la Cour du Québec, du Conseil de la magistrature et du comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales.

CHAPITRE VI

GESTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Application

Article 64. Le présent chapitre s'applique à l'Administration gouvernementale.

Remarque

Adoptée en décembre 2006, la *Politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*

[<http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/publication.nsf/4b1768b3f849519c852568fd0061480d/a41c026e682086d385257245005667ea?OpenDocument>] indique que les ministères et les organismes doivent s'aligner sur le standard gouvernemental adopté par le Conseil du trésor relativement à l'accessibilité pour les personnes handicapées à un site Web. Les ministères et organismes assujettis sont énumérés dans l'annexe 1 de la dite politique.

S.-s. 3 – Définitions

3. Dans le présent standard, on entend par :

Remarque

La sous-section R.C. 1.2 de la section *Renseignements complémentaires* à la fin de ce document inclut d'autres définitions de notions qui figurent dans les encadrés grisés. Ces définitions portent sur les notions suivantes : applet, captcha, comportement, langage de balisage, lien-image, navigateur Web, périphérique de sortie, recherche simple, script, site Web transactionnel et utilisabilité.

- a) **accessibilité** : la capacité d'un site Web à être utilisé par une personne handicapée, peu importe les incapacités de cette personne et les moyens utilisés pour les atténuer ;

(Définition adaptée de la Web Accessibility Initiative, 2005)

Notes :

1. L'accessibilité signifie que le site Web est conçu pour qu'une personne handicapée puisse non seulement percevoir et comprendre un site Web, mais aussi y naviguer et interagir avec de manière efficace, en plus de créer du contenu et apporter sa contribution en vue de l'enrichir.
2. Exemples, par type d'incapacité, de solutions pour favoriser l'accessibilité.
Pour une incapacité visuelle :
 - Texte de remplacement pour une image et surtout pour un lien-image.
 - Tableau de données permettant de déterminer facilement les en-têtes de lignes et de colonnes.
Pour une incapacité motrice :
 - Capacité de naviguer sans souris, d'ouvrir un menu, d'activer un lien, etc.
 - Possibilité de cliquer sur l'étiquette d'un bouton radio plutôt que sur le bouton lui-même, qui exige beaucoup plus de précision.
Pour une incapacité auditive :
 - Sous-titres pour les vidéos ou médaillon dans la langue des signes.
 - Transcription textuelle des fichiers audio.
Pour une incapacité cognitive :
 - Langage dans sa plus simple expression adapté au public visé.
 - Système de navigation simple à comprendre et cohérent dans tout le site.

- b) **accessible** : un site ou un document est dit accessible quand il peut être consulté par tous, peu importe l'agent utilisateur employé ou les contraintes liées au contexte d'utilisation, et qu'il permet l'usage efficace des technologies d'adaptation informatiques par les personnes handicapées ;

(Définition adaptée du W3C)

Note :

Selon le *Web Content Accessibility Guidelines 2.0 (WCAG 2.0)*, une technologie Web ou une fonctionnalité d'une technologie Web est considérée comme accessible si elle satisfait aux conditions suivantes :

- La façon dont la technologie Web est utilisée doit être compatible avec les technologies d'adaptation informatiques utilisées par les internautes. Cela signifie que la façon dont la technologie est utilisée a été testée dans une perspective d'interopérabilité avec des utilisateurs des technologies d'adaptation informatiques dans la ou les langues du contenu.

- La technologie Web doit fonctionner avec des agents utilisateurs qui sont compatibles avec l'accessibilité et qui sont à la disposition des utilisateurs. Cela signifie qu'au moins une des conditions suivantes est vraie :
 - sans que l'utilisateur n'ait à configurer quoi que ce soit, la technologie fonctionne dans des agents utilisateurs largement distribués qui sont eux-mêmes compatibles avec l'accessibilité (comme HTML et feuille de style en cascade) ;
 - la technologie fonctionne avec un module d'extension largement distribué et qui est lui-même compatible avec l'accessibilité ;
 - le contenu est consultable dans un environnement fermé comme le réseau d'une université ou d'une entreprise où l'agent utilisateur requis par la technologie et utilisé par l'organisation est lui-même compatible avec l'accessibilité ;
 - les agents utilisateurs avec lesquels fonctionne la technologie sont compatibles avec l'accessibilité et sont offerts en téléchargement ou à l'achat d'une façon qui ne coûte pas plus cher à une personne handicapée qu'à une personne sans limitations fonctionnelles et est aussi facile à trouver et à obtenir par une personne handicapée qu'elle l'est pour une personne sans limitations fonctionnelles.

- c) **adresse URL** : une chaîne de caractères normalisés servant à cibler et à localiser des ressources consultables dans le Web et à y accéder à l'aide d'un agent utilisateur ;

(Définition adaptée du Grand dictionnaire terminologique, 2005)

Note :

Le sigle « URL » signifie *Uniform Resource Locator*.

- d) **agent utilisateur** : tout progiciel qui récupère et présente le contenu Web aux utilisateurs ;

(Source : WCAG 2.0)

Exemple : Les navigateurs Web, les lecteurs multimédias, les modules d'extension et les autres programmes (dont les technologies d'adaptation informatiques) qui aident à récupérer, restituer et interagir avec le contenu Web.

- e) **application Web** : une application exécutée sur un serveur Web, utilisable dans un agent utilisateur et qui sert à consulter ou à mettre à jour de l'information ;

(Définition adaptée du Grand dictionnaire terminologique)

Note :

Une application Web peut mettre à jour une base de données.

- f) **attribut** : une propriété qui, selon la valeur qui lui est attribuée, permet de caractériser une balise ;

(Définition adaptée du Glossaire de Bernard Quevillier)

Notes :

1. Exemples de propriété d'une balise : la largeur d'une image (`width="250"`), l'identification d'un objet (`id="standard"`).
2. La balise d'ouverture peut contenir plusieurs attributs jumelés à leurs valeurs respectives. Dans ce cas, les attributs sont séparés par une espace.

- g) **balise** : un indicateur textuel qui permet à l'agent utilisateur d'organiser ou de délimiter un contenu ;

(Définition adaptée du Grand dictionnaire terminologique)

- h) **cadre** : une ressource Web indépendante qui possède une adresse propre et qui est affichée dans l'agent utilisateur simultanément avec d'autres ressources Web en n'occupant qu'une partie de l'écran ;

Notes :

1. En anglais, le terme *frame* est utilisé.
2. Le concept des cadres est très proche de celui des fenêtres dans les applications graphiques existantes.
3. Plusieurs termes ont été proposés pour désigner cette réalité lorsqu'elle est apparue, tels que *zone*, *zone indépendante*, *section indépendante*, *cellule* et même, tout simplement, *fenêtre*. À l'heure actuelle, *cadre* est la dénomination la plus courante.
4. Exemples : cadre *HyperText Markup Language* (HTML), cadre *eXtensible HyperText Markup Language* (XHTML).
5. Exemples de contenu : d'autres cadres constituant ensemble une page Web ou le contenu d'une page Web dans laquelle un cadre est inclus.

- i) **champ de formulaire** : une zone d'un formulaire qui permet d'inscrire, de sélectionner ou d'afficher de l'information ;
- j) **changement de contexte** : un déplacement de la zone active ou un changement d'agent utilisateur, de zone de visualisation, de fenêtre ou d'une partie importante du contenu ;

(Inspirée de la définition du W3C)

Notes :

1. Une zone active est aussi communément appelée *focus*.
2. Exemples : soumettre un formulaire, ouvrir une nouvelle fenêtre, déplacer la zone active sur un autre élément.
3. Un changement de contenu n'est pas toujours un changement de contexte. Par exemple, de petits changements dans le contenu comme l'affichage d'une branche dans une arborescence ou l'ouverture d'un menu déroulant ne sont pas des changements de contexte.

- k) **clignotement** : une luminosité intermittente ;

(Définition adaptée du W3C)

- l) **code** : un ensemble de balises qui organise un contenu de façon qu'il puisse être interprété par un agent utilisateur ou une technologie d'adaptation informatique ;

Exemples de codes : code HTML, code XHTML.

- m) **contenu décoratif** : un contenu utilisé seulement dans un but esthétique, ne fournissant aucune information et n'ayant aucune fonctionnalité ;

(Adaptée de la définition du WCAG 2.0)

Note :

Un texte est décoratif si les mots peuvent être réarrangés ou remplacés sans changer leur raison d'être. Exemple : La page couverture d'un dictionnaire présente un arrière-plan estompé et constitué de mots choisis au hasard.

- n) **côté client** : se dit d'un script ou d'une fonctionnalité qui s'exécute entièrement dans l'agent utilisateur ou dans un plugiciel, par opposition à une exécution sur un serveur ;
- o) **côté serveur** : se dit d'un script ou d'une fonctionnalité qui s'exécute sur le serveur ;
- p) **document téléchargeable** : un document numérique qui peut être obtenu à partir d'un site Web ;

Exemples de formats pour un document téléchargeable : DOC, ODT, PDF, .XLS, ODS, PPT, ODP.

- q) **élément de code** : une structure sémantique ou visuelle généralement constituée d'une balise d'ouverture, de son contenu et d'une balise de fermeture ;

(Définition adaptée de Johansson)

Exemples de structures sémantiques : paragraphe, liste, en-tête de section.

Exemples de structures visuelles : caractère gras, italique, bris de ligne.

- r) **élément de navigation** : tout élément interactif permettant à l'internaute d'atteindre une destination ;

Exemples d'éléments : mot, phrase, image, bouton.

Exemples de sources : page Web, document.

Exemples de cibles : page Web, document, autre élément de la source.

- s) **étiquette** : un intitulé descriptif associé à un champ et qui sert à identifier ce champ ;

(Définition basée sur celle de formulaire du Grand dictionnaire terminologique, 2002)

- t) **extranet** : un réseau informatique sécurisé, généralement constitué d'une partie de l'intranet d'une entreprise ou d'une organisation communiquant à travers le réseau Internet, qui est accessible à une clientèle externe ciblée devant utiliser un mot de passe ;

(Source : Grand dictionnaire terminologique, 2007)

- u) **feuille de style** : un ensemble d'instructions qui régissent la présentation d'une page Web dans un agent utilisateur ou à son impression ;

(Définition adaptée de MACCAWS, 2006)

Notes :

1. Ces instructions peuvent être écrites pour différents périphériques de sortie.
2. Elles peuvent, par exemple, faire partie intégrante d'une page HTML ou être rassemblées en un fichier séparé auquel plusieurs documents HTML sont liés.
3. Exemples d'instruction de paramétrage : utilisation d'une police de caractères, d'une couleur, de marges, d'espacements ou de bordures, ou positionnement d'un objet de la page Web, par exemple un en-tête de section, un paragraphe, une image, une animation.

- v) **fluctuation lumineuse** : un changement de luminosité de 10 % ou plus quand l'image la plus sombre est inférieure à 80 % de la luminosité maximale ;

(Définition adaptée du W3C)

Note :

Le blanc correspond à 100 % de la luminosité maximale, et le noir, à 0 %.

- w) **formulaire** : un document qui comporte des champs dans lesquels il est possible d'inscrire des renseignements ;

(Définition adaptée du Grand dictionnaire terminologique)

- x) **formulaire téléchargeable** : un formulaire sous la forme d'un fichier qui peut être obtenu à partir d'un site Web ;
- y) **formulaire Web** : un formulaire, autre qu'un formulaire téléchargeable, codé dans une page Web ;

Notes :

1. Un formulaire Web doit être rempli complètement à l'écran et les renseignements saisis sont transmis directement au système informatique de l'organisation émettrice et traités de façon automatisée.
2. Un formulaire Web peut être personnalisé en fonction de l'information saisie.
3. Un formulaire Web comportant des renseignements personnels ou confidentiels à saisir doit être transmis à l'aide d'une ligne sécurisée.

- z) **graphe** : une représentation de données ou de renseignements liés, qui par sa forme visuelle facilite l'interprétation ou l'analyse ;

(Définition adaptée du Grand dictionnaire terminologique, 1972)

- aa) **image** : une représentation graphique sous la forme matricielle ou vectorielle qui véhicule ou non une information ;

Notes :

1. Le pixel est l'unité de base de la forme matricielle.
2. Des coordonnées mathématiques déterminent une forme vectorielle
3. Exemples d'objets définis par des coordonnées mathématiques : une ligne, un rectangle, un cercle, une ellipse, une courbe.

- bb) **image à liens multiples** : une image comprenant une ou plusieurs zones sensibles ;

(Expression tirée du site Web aidenet.com)

Notes :

1. *Image à liens multiples* est la traduction de *Image map*. Dans la communauté, l'utilisation de l'expression *image cliquable* est fautive. Elle amène en effet une certaine confusion avec le concept d'*image lien* sur laquelle il est possible de cliquer.
2. Les coordonnées vectorielles des zones peuvent être les mêmes que celles ayant servi à construire l'image si celle-ci est vectorielle.
3. Une zone est souvent un des objets de l'image. Par exemple, sur une carte, un élément indiquant une région, une ville, etc.

- cc) **image décorative** : une image qui ne communique aucune information et qui n'a aucune fonctionnalité ;

(Définition adaptée du W3C)

Note :

Une fonctionnalité est une possibilité de traitement offerte par un système informatique ou un logiciel.
(Source : Grand dictionnaire terminologique, 2001)

- dd) **intranet** : un réseau utilisant les mêmes technologies qu'Internet mais uniquement pour communiquer à l'intérieur d'une organisation, sur son réseau local ou sur un grand réseau privé ;

(Source : Grand dictionnaire terminologique, 2007)

- ee) **liste** : une série d'éléments présentés de manière que l'agent utilisateur interprète ces éléments comme une énumération ;

Note :

Sur une page Web, la présentation d'une série d'éléments est gérée par les balises appropriées.

- ff) **luminosité** : la brillance relative d'un quelconque point de l'espace colorimétrique normalisé à 0 pour le noir le plus foncé et à 1 pour le blanc le plus clair ;

(Adaptée de la définition du WCAG 2.0)

- gg) **menu déroulant non persistant** : un menu déroulant qui, pour rester affiché une fois qu'il a été sélectionné, oblige l'utilisateur à garder l'outil de pointage à l'intérieur de la zone écran couverte par ce menu ;

(Définition adaptée du Grand dictionnaire terminologique, 2002)

Exemples d'outils de pointage : souris, boule de commande intégrée (en anglais *built-in trackball*), tablette graphique.

- hh) **métadonnée** : une donnée qui renseigne sur la nature d'une autre donnée ;

(Définition adaptée du Grand dictionnaire terminologique, 2002)

Notes :

1. Dans une perspective d'entrepôt de données, les métadonnées sont primordiales et destinées à diverses catégories d'utilisateurs. Elles permettent notamment de connaître l'origine et la nature des données stockées dans l'entrepôt, de comprendre comment elles sont structurées, de savoir comment y accéder et comment les interpréter, et de connaître les différents modèles de données en présence de même que les règles de gestion de ces données.
2. Le terme *métadonnée* peut être employé dans plusieurs domaines. Dans le champ des technologies de l'information, il est associé plus particulièrement à l'informatique industrielle, à la géomatique, aux entrepôts de données ainsi qu'aux langages XML et HTML (par exemple, les balises Méta sont un type de métadonnées). En géomatique, les données sur la projection cartographique utilisée et celles sur la précision spatiale sont considérées comme des métadonnées.

- ii) **multimédia** : une technologie de l'information permettant l'utilisation simultanée de plusieurs types de données numériques (textuelles, visuelles et sonores) à l'intérieur d'une même application ou d'un même support, et cela, en y intégrant l'interactivité apportée par l'informatique ;

(Source : Grand dictionnaire terminologique, 2002)

- jj) **objet cartographique dynamique** : un objet cartographique créé en réponse à la demande d'un utilisateur ;

(Définition inspirée de celle de *page Web dynamique* tirée du Grand dictionnaire terminologique)

- kk) **ordre séquentiel logique** : l'ordre ou l'un des ordres possibles de lecture prévu par l'auteur ;

(Définition adaptée du W3C)

- ll) **page-écran** : la partie d'une page Web visible à l'écran ;

- mm) **page pivot** : la première page Web d'une section ;

Notes :

1. Généralement, une page pivot sert de porte d'entrée dans la section et présente des liens vers les autres pages Web de cette section.
2. Une page pivot exclut une page d'accueil et un plan de site.

- nn) **page Web** : un document structuré à l'aide de balises, identifié par une adresse URL et constitué de ressources Web ;

(Définition adaptée de Wikipédia, 2007)

Note :

Une page Web peut être diffusée dans le Web ou sur un autre support comme le CD-Rom ou le courriel.

- oo) **personne handicapée** : toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ;

(Source : Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, L.R.Q., c. E-20.1)

- pp) **rapport de contraste** : la luminosité relative de la couleur la plus claire ajoutée de la valeur 0,05, divisée par la luminosité relative de la couleur la plus sombre ajoutée de la valeur 0,05 ;

(Adaptée de la définition du WCAG 2.0)

Notes :

1. Le rapport de contraste peut varier de 1 à 21 (communément écrit 1:1, 1 pour 1, à 21:1, 21 pour 1).

2. Étant donné qu'un auteur ne maîtrise pas la configuration de l'utilisateur concernant le rendu du texte (par exemple le lissage de police ou l'anticrénelage), le rapport de contraste du texte peut être évalué en désactivant l'anticrénelage.
3. Le contraste est mesuré en tenant compte de l'arrière-plan sur lequel le texte est normalement affiché. Si aucune couleur d'arrière-plan n'est indiquée, il est considéré comme blanc.
4. La couleur d'arrière-plan est la couleur indiquée du contenu sur lequel le texte est normalement affiché. Il est considéré comme une erreur de ne pas définir une couleur d'arrière-plan lorsque la couleur du texte est indiquée, parce que la couleur d'arrière-plan de l'utilisateur est inconnue et ne peut donc pas être évaluée pour vérifier si le contraste est suffisant. Pour la même raison, il est aussi considéré comme une erreur de ne pas définir la couleur du texte lorsqu'une couleur d'arrière-plan est indiquée.
5. Lorsqu'il y a une bordure autour de la lettre, la bordure peut augmenter le contraste et être utilisée dans le calcul du contraste entre la lettre et son arrière-plan. La couleur d'une bordure étroite autour de la lettre peut être utilisée à la place de la lettre. Une bordure large autour de la lettre qui remplit l'espace dans lequel se découpe le détail de la lettre agit comme un halo et est considérée comme un arrière-plan.
6. La conformité aux WCAG devrait être évaluée pour les paires de couleurs indiquées dans le contenu qu'un auteur s'attend à voir apparaître de façon adjacente dans une présentation habituelle. Les auteurs n'ont pas besoin de prendre en considération les présentations inhabituelles comme les changements de couleurs faits par l'agent utilisateur sauf si ces changements sont provoqués par le code de l'auteur.

qq) **refonte** : une modification majeure apportée à un site Web ;

Exemples de modifications majeures : un changement d'architecture de l'information (ex. : la réorganisation des éléments de navigation, la modification en profondeur des contenus), un changement de technologie (ex. : passer d'un site statique à un site dynamique), une fusion de sites Web, une modification qui demande à repenser globalement le code et la feuille de style (ex. : bâtir des gabarits).

rr) **ressource Web** : une composante utilisée ou présentée dans une page Web ;

(Définition basée sur celle de page Web du W3C)

Notes :

1. Une ressource Web n'est pas un document téléchargeable.
2. Exemples de composantes : une feuille de style, un script, une image, un objet multimédia, un applet.

ss) **schéma** : une représentation simplifiée dont l'objet est d'expliquer la structure ou le fonctionnement de quelque chose ;

(Définition adaptée du logiciel Antidote)

tt) **section d'un site Web** : une subdivision d'un site Web organisée autour d'une thématique dans une arborescence hiérarchique :

uu) **site Web** : un ensemble de pages Web organisées à l'aide de balises HTML ou XHTML, liées dans une structure cohérente, hébergé sur un serveur Web, consulté à l'aide d'un agent utilisateur et régi par le protocole HTTP ;

Notes :

1. Les sigles « HTML » et « XHTML » signifient respectivement *HyperText Markup Language* et *Extensible HyperText Markup Language*.
2. Le sigle « HTTP » signifie *HyperText Transfer Protocol*.
3. Un site Web peut aussi être hébergé sur plusieurs serveurs Web.
4. Le principe même d'un site Web repose sur le protocole HTTP ou sa variante sécurisée HTTPS (dont le S désigne *secured*, ou « sécurisé »). À cet égard, un intranet, un extranet, une application Web, un microsite Web, un site Web promotionnel, un site Web événementiel, un site Web informatif, un site Web transactionnel et toute autre notion apparentée sont considérés comme des sites Web.
5. Un ensemble de pages Web utilise généralement le même nom de domaine (exemple : inlb.qc.ca) ou de sous-domaine (exemple : infocomm.inlb.qc.ca).
6. Un site Web est généralement caractérisé par un système de navigation qui lui est propre.

vv) **site Web informatif** : un site Web qui propose de l'information destinée au grand public ou à des publics spécialisés ;

(Source : adaptée de la définition du Grand dictionnaire terminologique, 2001)

Note :

L'information d'un site Web informatif peut être gratuite ou payante.

ww) **site Web public** : un site Web qui est largement accessible par le grand public et qui peut inclure une section à accès restreint ;

xx) **tableau complexe de données** : un tableau de données comportant plus d'une ligne ou plus d'une colonne d'en-tête ou un tableau dont les cellules de données font référence à plus de deux cellules d'en-tête ;

(Inspirée de la définition du WCAG 2.0)

yy) **tableau de données** : un mode d'organisation de données présenté sous la forme de colonnes et de lignes, dont chaque cellule de données tire sa signification de sa relation avec une ou plusieurs cellules d'en-tête de ligne ou de colonne ;

zz) **tableau de présentation** : un tableau utilisé à des fins de mise en page du contenu d'une page Web, sans lien entre le contenu des cellules ;

aaa) **technologie d'adaptation informatique** : un logiciel ou du matériel qui permet à une personne handicapée d'utiliser un ordinateur de façon autonome pour recevoir ou transmettre de l'information ;

Notes :

1. La version française du standard WCAG 2.0 du W3C utilise plutôt l'expression *technologie d'assistance*.
2. Exemples : un lecteur d'écran en braille ou en synthèse vocale, un logiciel de grossissement, un pointeur et un clavier adapté, un logiciel de reconnaissance vocale, un logiciel de reconnaissance optique des caractères.
3. Cette définition exclut les technologies d'adaptation qui s'appliquent aux activités de la vie quotidienne ou domestique, au transport et aux déplacements, etc.

bbb) **texte agrandi** : un texte dont les caractères ont une taille d'au moins 150 % de la taille par défaut de l'agent utilisateur ou d'au moins 125 % lorsque le caractère est gras ;

ccc) **texte de remplacement** : un texte descriptif d'une ressource Web de nature non textuelle qui est lisible mécaniquement par les technologies d'adaptation informatiques ;

(Définition adaptée du W3C et du Grand dictionnaire terminologique)

Notes :

1. Le standard WCAG 2.0 du W3C utilise plutôt l'expression *équivalent textuel*.
2. Exemple : ``.

ddd) **version de rechange équivalente** : une version accessible d'un contenu Web non accessible et qui fournit toute l'information et les mêmes fonctionnalités dans la même langue et qui est aussi à jour que la version non accessible ;

(Définition adaptée de WACG 2.0)

eee) **zone sensible d'une image** : une zone d'une image permettant d'activer un lien hypertexte ou d'exécuter une action.

Notes :

1. Exemples : faire afficher un nouveau contenu au survol de la zone sensible, modifier le contenu à l'aide d'un outil de pointage.
2. Selon le Grand dictionnaire terminologique : « Dans le Web, on parle beaucoup d'hypertextes alors qu'il s'agit de plus en plus d'hypermédia puisque les données peuvent se présenter sous la forme de texte, d'image ou de son. »

SECTION II : SPÉCIFICATIONS

S.-s. 1 – Conditions de conformité au standard

4. [NDR : mentionné dans 34 a, 35 a] Un contenu Web respecte le premier niveau de conformité de ce standard si l'exigence de l'article 18 ou celle de l'article 19 de la sous-section 2 est satisfaite.

Précisions

- Ce premier niveau de conformité permet de traiter les cas suivants : un contenu Web provenant d'un tiers non assujéti au standard et autre qu'un fournisseur lié contractuellement avec le ministère ou de l'organisme qui met le contenu en ligne, un contenu interactif à caractère ludique ou non informatif, un objet cartographique dynamique.
- La lecture des dispositions transitoires et finales décrites dans la section III de ce standard permet d'avoir le portrait complet de ce niveau de conformité.

5. [NDR : mentionné dans 6, 26 b, 29, 30, 35 b] Un site Web respecte le deuxième niveau de conformité de ce standard si l'une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- les exigences suivantes de la sous-section 2 sont respectées : 7 (a), (c), (d), (e), 8 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h), (i), 9 (a), (b), (c), (d), (e), (f), 10 (a), (b), (f), (h), (i), (j), (k), (l), 11 (a), (b), (c), 12 (a), (c), (d), (k), (l), 13 (a), (c), (f), (g), (j), (k), 14 (a), (b), (c), (d), (e), (g), (h), 15 (a), (b), (c), (d), (e), 17, 20 ;
- un contenu ne respectant pas ces exigences est accompagné d'une version de rechange équivalente qui les respecte et qui en plus satisfait à l'exigence de l'article 16.

Précisions

- Les exigences du deuxième niveau de conformité correspondent aux recommandations de la priorité A du standard WCAG 2.0 du W3C. À ces dernières s'ajoute, pour des raisons de sécurité relative à l'épilepsie, l'exigence relative à l'alinéa 10 (i) qui est de la priorité AAA dans WCAG 2.0.
- Ce deuxième niveau de conformité est destiné à un site Web sur l'intranet ou sur l'extranet. La lecture des dispositions transitoires et finales décrites dans la section III de ce standard permet d'avoir le portrait complet de ce niveau de conformité.

6. [NDR : mentionné dans 21 b, 21 c, 23, 24, 25, 28 a, 28 b, 29, 30, 34 b, 35 b] Un site Web respecte le troisième niveau de conformité de ce standard si l'une des deux conditions suivantes est satisfaite:

- en plus des exigences énumérées à la première puce de l'article 5, les exigences suivantes de la sous-section 2 sont respectées : 7 (b), (f), 10 (c), (d), (e), (g), 12 (b), (e), (f), (g), (h), (i), (j), (m), (n), 13 (b), (d), (e), (h), (i), 14 (f), (i), (j) ;
- un contenu ne respectant pas ces exigences est accompagné d'une version de rechange équivalente qui les respecte en plus de satisfaire à l'exigence de l'article 16.

Précisions

- Les exigences du troisième niveau de conformité correspondent à certaines recommandations des priorités AA et AAA du standard WCAG 2.0 du W3C.
- La lecture des dispositions transitoires et finales décrites dans la section III de ce standard permet d'avoir le portrait complet de ce niveau de conformité.

S.-s. 2 – Exigences

Mise en contexte

Ce standard s'appuie sur les travaux de la *Web Accessibility Initiative* (WAI, <http://www.w3.org/WAI/>) du World Wide Web Consortium (W3C), dont les recommandations se trouvent dans le document intitulé *Web Content Accessibility Guidelines*, (WCAG 1.0, <http://www.w3.org/TR/WCAG10/>) et version 2.0 (WGAG 2.0, <http://www.w3.org/TR/WCAG20/>).

Selon le site d'AccessibilitéWeb <http://www.accessibiliteweb.com/>, la première version du document intitulé *Web Content Accessibility Guidelines* de la WAI utilise une échelle de priorités pour classer les règles à respecter par rapport à leur incidence sur l'accessibilité. Voici les différentes significations des priorités :

- **Priorité 1** : un développeur de contenu Web **doit** satisfaire à ce point de contrôle, sans quoi un groupe pourrait difficilement accéder à l'information. Il s'agit d'une exigence élémentaire.
- **Priorité 2** : un développeur de contenu Web **devrait** satisfaire à ce point de contrôle

pour qu'aucun groupe n'ait de difficultés à accéder à l'information.

- **Priorité 3** : un développeur de contenu Web **peut choisir de** satisfaire à ce point de contrôle pour éviter qu'un quelconque groupe ne subisse de difficultés à accéder à l'information. Ce faisant, il améliore l'accès aux documents Web.

La version 2.0 du 11 décembre 2008 des règles d'accessibilité (*Web Content Accessibility Guidelines*, [<http://www.w3.org/TR/WCAG20/>]) du W3C établit quatre caractéristiques à l'égard des règles :

Perceptibles :

S'assurer que le contenu puisse être perçu par tout internaute. Par exemple, une image sans texte de remplacement qui peut être narré ne peut être perçue par une personne aveugle et un fichier sonore sans transcription textuelle ne peut être perçu par une personne sourde.

Utilisables :

S'assurer que les éléments d'interface du contenu soient utilisables par tout internaute. Par exemple, une personne incapable d'utiliser une souris doit être en mesure de parcourir le contenu. De même, un tableau de données ou un contenu non structuré est difficilement accessible si une personne, en l'absence d'une vision globale de l'écran, doit l'explorer pas à pas.

Compréhensibles :

Rendre le contenu et les commandes compréhensibles par autant d'internautes que possible. Par exemple, la détermination de la langue permet aux internautes de synthèse vocale d'entendre prononcer le contenu correctement dans cette langue. De même, un langage simple et des mécanismes de navigation cohérents rendent le contenu plus compréhensible pour les personnes présentant une incapacité cognitive.

Robustes :

Le contenu d'un site Web doit pouvoir être utilisé par les technologies courantes ou à venir, incluant les technologies d'adaptation informatiques (logiciels ou matériels permettant à une personne handicapée d'utiliser un ordinateur de façon autonome pour accéder à l'information).

À prendre en considération

L'annexe A contient les recommandations de niveau AA et AAA du standard WCAG 2.0 qui ont été exclues, pour l'instant, comme exigences dans ce standard.

Le gouvernement du Canada a mis au point des archétypes de profils de personnes handicapées. Ce document est intitulé *Acteurs du langage de modélisation unifié : des « personnalités handicapées »*

[http://www.tbs-sct.gc.ca/fap-paf/documents/accessibility/access11_f.asp# Toc56226659].

Voir aussi les *Modèles de cas d'utilisation du langage de modélisation unifié*

[http://www.tbs-sct.gc.ca/fap-paf/documents/accessibility/access12_f.asp# Toc56226661]

et l'*Architecture du domaine de l'accessibilité*

[http://www.tbs-sct.gc.ca/fap-paf/documents/accessibility/access10_f.asp].

Élaborée par les *Campus Information Technologies and Educational Services (CITES)* et par les *Disability Resources and Educational Services (DRES)* de l'Université d'Illinois, l'application *Visual Impairment Simulator for Microsoft Windows®* (en anglais seulement) permet de simuler à l'écran de l'ordinateur un certain nombre de pathologies visuelles et peut donc constituer un bon outil de sensibilisation
[<http://cita.rehab.uiuc.edu/software/vis/downld.php>].

Recommandation générale numéro 6.1

La responsabilité liée à la description, par exemple, du texte de remplacement d'une image, et à la structuration d'un document incombe à l'auteur du document.

Recommandation générale numéro 6.2

Un ministère ou un organisme devrait utiliser un progiciel de conception de sites Web qui respecte les exigences d'accessibilité du présent standard.

7. En matière de structure d'une page Web :

- a) **[NDR : mentionné dans 5]** une page Web doit avoir un titre distinctif qui reflète son sujet ou son but et qui est indiqué à l'aide de la balise <title> ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 13.2.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 2.4.2.
- La balise <title> correspond à l'élément *titre* du document intitulé *Profils de métadonnées gouvernementaux, version 1* (avril 2004, [http://www.banq.qc.ca/portal/dt/services/archivistique_ged/crggid/crggid_outils/pr_ofil/profil.jsp?bnq_resolution=mode_800]).

- b) **[NDR : mentionné dans 6]** une page Web doit avoir au moins un en-tête de section de niveau 1 qui reflète la nature de son contenu ou de sa fonction ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 3.5.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 1.3.1.

- c) **[NDR : mentionné dans 5]** un en-tête de section identifiable visuellement doit être codé avec la balise d'en-tête appropriée ;

Contexte

Un en-tête de section indiqué avec une des balises <h1> à <h6> constitue un repère extrêmement important pour une personne qui ne peut compter sur une vision globale de la page pour se faire une idée de son organisation ou pour naviguer dans le contenu sans utiliser une souris. Une personne aveugle ou malvoyante, ou qui a une limitation motrice importante, pourra donc parcourir les en-têtes qui constituent, pour ainsi dire, une table des matières de la page Web.

Il faut éviter d'utiliser un en-tête de section pour un effet de présentation. Ce dernier

doit plutôt découler de la feuille de style utilisée.

Les en-têtes de section doivent constituer une structure logique hiérarchique avec :

- un ou plusieurs en-têtes de section de premier niveau (indiqués à l'aide de la balise <h1>) ;
- des en-têtes de section de deuxième niveau pour marquer le début des grandes sections (indiqués à l'aide de la balise <h2>) ;
- des en-têtes de section de troisième niveau pour le début des sous-sections (indiqués à l'aide de la balise <h3>).

Si la page Web est longue et complexe, les en-têtes de section de quatrième, cinquième et sixième niveau (indiqués respectivement à l'aide des balises <h4>, <h5> et <h6>) peuvent être utilisés. La feuille de style permet de donner l'apparence souhaitée à ces en-têtes.

Les niveaux d'en-têtes de section doivent former une progression continue. Ainsi, il est possible de passer du niveau <h1> au niveau <h2>, du niveau <h2> au niveau <h3> et ainsi de suite. En allant d'un niveau supérieur à un niveau inférieur, le saut de niveau est interdit (par exemple, passer directement du niveau <h1> à celui <h3>). Par contre, il est possible d'enchaîner un niveau <h2> après un niveau <h4>. Un en-tête de section mis en évidence visuellement (taille plus grande des caractères, couleur différente, utilisation du gras, etc.) doit donc être codifié comme un en-tête de section de niveau <h1> à <h6>.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 3.5.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 1.3.1.

Exemple

```
<h1>LES RÈGLES À SUIVRE.</h1>
...
  <h2>Références.</h2>
  ...
  <h2>Deux thèmes majeurs.</h2>
  ...
    <h3>Assurer une transformation élégante.</h3>
    ...
    <h3>Rendre le contenu compréhensible et navigable.</h3>
    ...
      <h4>le système de navigation.</h4>
      ...
    <h2>Les règles.</h2>
  ...
```

- d) [NDR : mentionné dans 5] une liste doit être indiquée à l'aide d'une des balises appropriées ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 3.6.

- WCAG 2.0 : recommandation numéro 1.3.1.
- Une liste de type *ul* (*unordered list*) est une liste à puces.
- Une liste de type *ol* (*ordered list*) est une liste numérotée.
- Une liste de type *dl* (*description list*) est une liste des termes accompagnés de leurs définitions respectives.

- e) [NDR : mentionné dans 5] une page Web doit pouvoir être parcourue au clavier en respectant l'ordre séquentiel logique du contenu ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 9.4.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 2.4.3.
- Des navigateurs Web utilisent d'autres commandes que celle de la touche tabulation. Par exemple, dans le progiciel Opera, c'est le caractère A qui active son parcours dans la partie visible de la page Web au lieu de partir du début de la page Web. C'est particulièrement utile sur les portails comportant des centaines d'hyperliens.
- L'utilisation de l'attribut *tabindex* est permise. Le webmestre doit cependant se rappeler que l'attribut *tabindex* peut entraîner son usage généralisé dans toute la page Web pour respecter l'ordre séquentiel logique.

- f) [NDR : mentionné dans 6] toute interface utilisable au clavier comporte un mode d'utilisation où la zone active est visible.

Information supplémentaire

- Les navigateurs comportent un indice visuel marquant l'emplacement de la zone active (un encadré pointillé, par exemple). Il arrive cependant que la feuille de style empêche ce type d'affichage faisant donc disparaître cet indice très important pour les personnes ayant une incapacité motrice et naviguant au clavier.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 2.4.7.

Autres recommandations du standard WCAG 2.0

En matière de structure d'une page Web, voir l'annexe A pour les recommandations de niveau AA et AAA du standard WCAG 2.0 qui ont été exclues comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

8. En matière d'image :

- a) [NDR : mentionné dans 5] une image informative doit être insérée dans une page Web à l'aide de la balise appropriée ;

Information supplémentaire

- Une image qui véhicule une information ne doit pas être intégrée par l'entremise de la feuille de style, car cette technique est réservée à une image purement décorative.
- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 1.1.1.

- b) [NDR : mentionné dans 5] une image informative doit avoir un texte de remplacement ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 1.1.1.

- c) [NDR : mentionné dans 5] un texte de remplacement doit être indiqué à l'aide de l'attribut *alt* ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.
- Le contenu de l'attribut *alt* devrait être bref, quelques phrases tout au plus. En effet, ce contenu ne se prête à aucune structuration et il doit donc être considéré comme un seul paragraphe. Si un texte de remplacement exige une structuration du contenu se déployant sur plus d'un paragraphe, il faudrait plutôt recourir à une longue description (au besoin, voir l'exigence de l'alinéa j ou i après modification).
- Le contenu de l'attribut *alt* devrait se terminer par un point pour faciliter la compréhension d'un utilisateur de synthèse vocale.
- Il est recommandé de faire des phrases concises en utilisant la ponctuation appropriée.
- Si la description est plus longue que 150 caractères, offrir, à l'aide d'un hyperlien ou de l'attribut *longdesc*, un lien vers cette description sur une autre page Web.
- Il peut être avantageux de reprendre ce texte de remplacement avec un attribut *title* pour améliorer la compréhension des personnes aux prises avec des incapacités cognitives.

Exemple

```

```

- d) [NDR : mentionné dans 5] une image comprenant du texte qui n'est pas seulement décoratif doit avoir un texte de remplacement qui reprend au moins le texte non décoratif apparaissant dans l'image ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 1.1.1.

Exemple

```

```

- e) [NDR : mentionné dans 5] une image décorative et une image comportant une légende présentant un contenu équivalent à cette image doivent avoir un texte de remplacement vide ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.

- WCAG 2.0 : recommandation numéro 1.1.1.
- Lorsqu'une image comporte une légende, cette dernière doit suivre immédiatement l'image.

Exemple

```

```

- f) [NDR : mentionné dans 5] une zone sensible d'une image à liens multiples doit inclure un texte de remplacement ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 1.1.1.

Exemple de zone sensible d'une image à liens multiples

```
<map id="map1">
<area href="bleu.html" alt="Choix 1 : bleu." shape="rect"
coords="0,0,118,28" />
<area href="rouge.html" alt="Choix 2 : rouge." shape="rect"
coords="184,0,276,28" />
<area href="jaune.html" alt="Choix 3 : jaune." shape="circle"
coords="184,200,60" />
<area href="vert.html" alt="Choix 4 : vert." shape="poly"
coords="276,0,276,28,100,200,50,50,276,0" />
</map>
```

- g) [NDR : mentionné dans 5] un bouton graphique de formulaire Web ou une icône doit avoir un texte de remplacement indiquant sa fonction ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 1.1.1.
- Un bouton graphique de formulaire peut être une image à liens multiples, une balise `<input type="image">` ou une balise `<button>` à l'intérieur de laquelle une image est intégrée.

Exemple

```
<input type="image" src="image01.gif" width="100" height="25" alt="équivalence
textuelle pertinente pour décrire la fonction du bouton." />
```

- h) [NDR : mentionné dans 5] un schéma, un graphe, un organigramme ou un diagramme présenté ou non sous la forme d'image doit :
- soit avoir une description complète sur la même page Web, que cette description soit visible ou non ;
 - soit offrir, à l'aide d'un hyperlien ou de l'attribut *longdesc*, un lien vers cette description sur une autre page Web ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 1.1.1.
- Le contenu de l'attribut *alt* devrait être bref, quelques phrases tout au plus. En effet, ce contenu ne se prête à aucune structuration et il doit donc être considéré comme un seul paragraphe. Si un texte de remplacement exige une structuration du contenu se déployant sur plus d'un paragraphe, il faudrait plutôt recourir à une longue description.
- Bien que l'attribut *longdesc* ne soit pas traité par Internet Explorer et Firefox, il est néanmoins reconnu par les technologies d'adaptation informatiques.
- Dans le cas d'un graphe, un tableau de données peut tenir lieu de description complète.

Exemples

Pour une image :

```

```

Pour un histogramme :

```
<a href="description_histogramme.htm"></a>
```

ou décrire l'histogramme dans la page courante à l'aide d'un tableau de données et inscrire :

```

```

- i) [NDR : mentionné dans 5] un objet indiqué à l'aide de la balise <object> et intégré à la page Web doit offrir un contenu directement utilisable par les technologies d'adaptation informatiques ou doit contenir un texte donnant un contenu équivalent ou un hyperlien vers ce contenu.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 1.1.1.
- Exemples d'objets : un objet flash, un objet multimédia, un objet vidéo.

Exemple

```
<object type="application/x-shockwave-flash" data="c.swf?path=movie.swf" width="400" height="300">
  <param name="movie" value="c.swf?path=movie.swf" />
  
  <p>Texte de support, au besoin</p>
</object>
```

Recommandations

En matière d'image, voir l'annexe A pour les recommandations de niveau AA et AAA du standard *WCAG 2.0* qui ont été exclues comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

9. En matière de tableau :

Un tableau complexe de données est-il vraiment nécessaire?

Pour que l'information présentée soit davantage accessible et compréhensible pour l'internaute et pour une mise en accessibilité davantage facile à effectuer, le ministère ou l'organisme est invité, lorsque possible, à prendre en considération l'usage de plusieurs tableaux simples de données pour éviter l'usage d'un tableau complexe de données.

- a) [NDR : mentionné dans 5] dans un site Web public, un tableau complexe de données doit comporter un résumé indiqué à l'aide de l'attribut *summary* ;
- b) [NDR : mentionné dans 5, 9 c] le résumé d'un tableau complexe de données doit décrire brièvement les grandes catégories d'information présentées par colonnes et par lignes, tout en notant les irrégularités, lorsque présentes, dans le nombre de lignes ou de colonnes ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 5.5.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 1.3.1.
- Cette exigence évite d'avoir à donner des explications superflues.
- La balise <caption> présente un titre significatif du tableau de données.

Exemple (cet exemple couvre aussi les exigences de l'alinéa (c) du présent article)

<table summary="Ce tableau indique, par colonnes, les données du site Web et, par lignes, les différents sites évalués.">

<caption>Étude sur l'accessibilité des sites gouvernementaux</caption>

<thead>

<tr>

<th abbr="Ministère">Ministère évalué en septembre 2006</th>

<th>Adresse</th>

<th>Note sur 10</th>

</tr>

</thead>

<tbody>

<tr>

<td>Ministère des Services gouvernementaux</td>

<td>www.services.gouv.qc.ca</td>

<td>7,9</td>

</tr>

<tr>

<td>Office des personnes handicapées</td>

<td>www.ophq.gouv.qc.ca</td>

<td>7,9</td>

</tr>

</tbody>

</table>

- c) [NDR : mentionné dans 5, 9 b] un tableau de données doit avoir des cellules d'en-têtes de ligne ou de colonne qui sont indiquées à l'aide de la balise <th> ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 5.1.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 1.3.1.
- Dans un tableau de données, un en-tête de colonne ou de ligne devrait contenir un maximum de 25 caractères. Cette limite permet d'éviter l'usage d'abréviations.
- S'il est impossible de limiter l'en-tête de ligne ou de colonne à 25 caractères, utiliser l'attribut *abbr* pour fournir un équivalent abrégé.

Exemple

Voir l'exemple de l'alinéa (b) du présent article.

- d) [NDR : mentionné dans 5] dans un tableau complexe de données, une cellule d'en-tête doit avoir un identifiant unique qui est indiqué à l'aide de l'attribut id, et une cellule de données doit être explicitement associée, à l'aide des attributs headers, aux cellules d'en-tête correspondantes ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 5.5.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 1.3.1.
- Cette exigence s'inspire aussi du document intitulé *Section 508 Standards (of the Rehabilitation Act)* de la *United States Access Board* [<http://www.section508.gov/index.cfm?FuseAction=Content&ID=12#Purpose>].
- Il est souvent possible de simplifier la présentation d'un tableau de données pour éviter d'avoir à coder l'association entre les cellules de données et les cellules d'en-tête.

Exemple de tableau complexe de données**Rapport des frais de voyage**

Destination	Date	Repas	Hôtel	Transport	Total
Gaspé	25 août	37 \$	112 \$	45 \$	
	26 août	27 \$	112 \$	45 \$	
	Total partiel	64 \$	224 \$	90 \$	378 \$
Gatineau	27 août	96 \$	109 \$	36 \$	
	28 août	35 \$	109 \$	36 \$	
	Total partiel	131 \$	218 \$	72 \$	421 \$
Compilation	Total global	195 \$	442 \$	162 \$	799 \$

<table border="1" cellspacing="2" cellpadding="2" summary="Ce tableau présente les frais de voyage. Par ligne, vous trouverez les destinations et les dates ainsi qu'un total global. Par colonne, vous noterez les catégories de dépenses ainsi qu'un total. Notez que la première colonne comporte des cellules fusionnées.">

```

<caption>Rapport des frais de voyage</caption>
<tr>
  <th id="l1c1">Destination</th>
  <th id="l1c2">Dates du déplacement</th>
  <th id="l1c3">Repas</th>
  <th id="l1c4">Hôtel</th>
  <th id="l1c5">Transport</th>
  <th id="l1c6">Total</th>
</tr>
<tr>
  <th id="l2c1" headers="l1c1" rowspan="3">Gaspé</th>
  <th id="l2c2" headers="l1c2 l2c1">25 août</th>
  <td headers="l1c3 l2c1 l2c2">37</td>
  <td headers="l1c4 l2c1 l2c2">112</td>
  <td headers="l1c5 l2c1 l2c2">45</td>
  <td headers="l1c6 l2c1 l2c2">&nbsp;</td>
</tr>
<tr>
  <th id="l3c2" headers="l1c2 l2c1">26 août</th>
  <td headers="l1c3 l2c1 l3c2">27</td>
  <td headers="l1c4 l2c1 l3c2">112</td>
  <td headers="l1c5 l2c1 l3c2">45</td>
  <td headers="l1c6 l2c1 l3c2">&nbsp;</td>
</tr>
<tr>
  <th id="l4c2" headers="l1c2 l2c1">Sous-totaux</th>
  <td headers="l1c3 l2c1 l4c2">64</td>
  <td headers="l1c4 l2c1 l4c2">224</td>
  <td headers="l1c5 l2c1 l4c2">90</td>
  <td headers="l1c6 l2c1 l4c2">378</td>
</tr>
<tr>
  <th id="l5c1" headers="l1c1" rowspan="3">Gatineau</th>
  <th id="l5c2" headers="l1c2 l5c1">27 août</th>
  <td headers="l1c3 l5c1 l5c2">96</td>
  <td headers="l1c4 l5c1 l5c2">109</td>
  <td headers="l1c5 l5c1 l5c2">36</td>
  <td headers="l1c6 l5c1 l5c2">&nbsp;</td>
</tr>
<tr>
  <th id="l6c2" headers="l1c2 l5c1">28 août</th>
  <td headers="l1c3 l5c1 l6c2">35</td>
  <td headers="l1c4 l5c1 l6c2">109</td>
  <td headers="l1c5 l5c1 l6c2">36</td>
  <td headers="l1c6 l5c1 l6c2">&nbsp;</td>
</tr>
<tr>
  <th id="l7c2" headers="l1c2 l5c1">Totaux partiels</th>
  <td headers="l1c3 l5c1 l7c2">131</td>
  <td headers="l1c4 l5c1 l7c2">218</td>

```

```

<td headers="l1c5 l5c1 l7c2">72</td>
<td headers="l1c6 l5c1 l7c2">421</td>
</tr>
<tr>
<th id="l8c1">Compilation</th>
<th id="l8c2">Totaux globaux</th>
<td headers="l1c3 l8c1 l8c2">195</td>
<td headers="l1c4 l8c1 l8c2">442</td>
<td headers="l1c5 l8c1 l8c2">162</td>
<td headers="l1c6 l8c1 l8c2">799</td>
</tr>
</table>

```

- e) [NDR : mentionné dans 5] un tableau de présentation doit exclure l'usage de l'attribut et des balises réservés à un tableau de données ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 5.4.
- L'attribut réservé à un tableau de données est *summary*.
- Les balises réservées à un tableau de données sont : <caption>, <th>, <thead> et <tfoot>.

- f) [NDR : mentionné dans 5, 13 c] une fois restructurée de façon linéaire, l'information incluse dans un tableau de présentation doit respecter l'ordre séquentiel logique du contenu.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandations numéros 5.3 et 10.3.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 1.3.2.

Exemple d'un tableau qu'il faut éviter, puisqu'il perd son sens lorsqu'il est lu de façon linéaire

Liste des universités

Université Bishop's	Université Concordia
Sherbrooke : (819) 822-9600	Montréal : (514) 848-2424
Université Laval	Université McGill
Québec : (418) 656-3333	Montréal : (514) 398-4455
Université de Montréal	École des HEC de Montréal
Montréal : (514) 343-6111	Montréal : (514) 340-6000
École Polytechnique de Montréal	Université de Sherbrooke
Montréal : (514) 340-4711	Sherbrooke : (819) 821-7000

Présentation linéaire :

Liste des universités

Université Bishop's
Université Concordia
 Sherbrooke : 819 822-9600
 Montréal : 514 848-2424
Université Laval
Université McGill
 Québec : 418 656-3333
 Montréal : 514 398-4455
Université de Montréal
École des HEC de Montréal
 Montréal : 514 343-6111
 Montréal : 514 340-6000
École Polytechnique de Montréal
Université de Sherbrooke
 Montréal : 514 340-4711
 Sherbrooke : 819 821-7000

10. En matière de présentation :

- a) [NDR : mentionné dans 5] la présentation des éléments textuels d'une page Web doit être effectuée à l'aide d'une feuille de style ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 3.3.
- La structure et son contenu doivent être séparés de la présentation et des comportements.
- Au besoin, consulter les standards *Cascading Style Sheet, level 1 – CSS1* [<http://www.w3.org/TR/REC-CSS1>] ou *Cascading Style Sheets, level 2 – CSS2 Specification* [<http://www.w3.org/TR/REC-CSS2/>] du W3C.

- b) [NDR : mentionné dans 5] lorsqu'un contenu fait appel à une perception sensorielle pour communiquer une information, indiquer une action, solliciter une réponse ou distinguer un élément visuel, cette même information est aussi offerte sous la forme de texte ;

Information supplémentaire

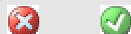
- WCAG 1.0 : recommandation numéro 2.1.
- WCAG 2.0 : recommandations numéros 1.3.3 et 1.4.1.
- Exemples d'information reposant sur une perception sensorielle : la couleur, la forme, la taille, l'emplacement visuel, l'orientation, le son.
- Cette exigence aide les personnes qui ont une incapacité sensorielle (visuelle ou auditive) ou un problème de perception des couleurs.

Exemple d'information transmise par la couleur

Voici une image où le seul emploi d'une pastille rouge et d'une pastille verte offre peu de contexte :



En y ajoutant les symboles, tout devient très clair :



- c) [NDR : mentionné dans 6, 10 h] à l'exclusion de texte décoratif, d'un logo ou d'un nom de marque, le rapport de contraste entre le texte, représenté ou non sous forme d'image, et son arrière-plan doit être au moins de 4,5 pour 1, ou de 3 pour 1 dans le cas de texte agrandi, ou, en plus de la feuille de style de base de la page Web, offrir deux feuilles de style de remplacement respectant ces niveaux de contraste, l'une en polarité normale et l'autre en polarité inversée ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 2.2.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 1.4.3.
- Cette exigence s'inspire davantage du niveau 2 du projet de standard *Web Content Accessibility Guidelines 2.0*. Le niveau 3 de ce projet de standard est jugé trop exigeant pour l'instant.
- Le contraste des couleurs doit être suffisant pour permettre une bonne lisibilité, aussi bien pour les couleurs de texte et de fond de la page que pour les images contenant du texte qui sont souvent utilisées pour le système de navigation. Un bon contraste est important pour une personne qui a une limitation visuelle ou qui souffre d'un problème de perception des couleurs.
- Une page Web qui n'atteint pas ce rapport de contraste mais qui offre un bouton facile d'accès pour basculer dans une autre feuille de style qui applique ce rapport serait considérée comme conforme à ce point de contrôle. Si cette approche est retenue, il s'agit d'offrir deux feuilles de style alternatives, l'une en polarité normale et l'autre en polarité inversée.
- Il est possible d'analyser le contraste des couleurs d'une page Web en utilisant les outils gratuits suivants en français :
 - version pour Windows
[<http://www.paciellogroup.com/resources/contrast-analyser.html>],
 - version pour MAC
[<http://www.paciellogroup.com/resources/contrast-analyser.html>],
 - extension pour Firefox [<http://juicystudio.com/article/colour-contrast-analyser-firefox-extension.php>]. Ce dernier outil est aussi inclus dans la barre d'outils Accessibilité du Web 2.0 beta pour IE [<http://www.fairytells.net/WAT/apropos-wat-ie.html>]. Cette version pour Firefox n'analyse cependant que les contrastes textuels. Elle n'analyse pas les images et ne tient pas compte du contraste obtenu par un texte qui se superpose à une image de fond.
- Dans les outils précédemment énumérés, trois mesures de contraste sont généralement offertes. La mesure du contraste de luminosité selon l'algorithme proposé par WCAG 2.0 (version du 11 décembre 2008) correspond aux exigences du présent standard.

- d) [NDR : mentionné dans 6] les couleurs de texte et d'arrière-plan doivent être indiquées simultanément de façon à respecter l'exigence de l'alinéa (c) :

Explication

Il peut arriver qu'un texte qui doit s'afficher sur une image de fond déborde de cette image une fois agrandi à 200 % ou s'affiche sans l'image de fond parce que cette image ne s'est pas chargée correctement. Dans l'une ou l'autre de ces situations, il est possible de se trouver avec un niveau de contraste insuffisant. De même,

certaines utilisateurs configurent leur navigateur ou leur technologie d'adaptation informatique de façon à forcer l'affichage avec les couleurs de leur choix. Si l'auteur de la page ne définit que la couleur de texte ou la couleur d'arrière-plan, il est possible que le texte résultant n'offre plus un contraste suffisant.

Selon le standard international *WCAG 2.0*, définir une couleur d'arrière-plan sans définir une couleur de texte ou inversement est considéré comme une erreur. À cet égard, le standard recommande de toujours définir simultanément la valeur de ces deux couleurs. L'une ou l'autre de ces couleurs peuvent toutefois être héritées par l'effet de cascade de la feuille de styles.

- e) [NDR : mentionné dans 6] la taille d'une police de caractères doit être spécifiée avec une unité de mesure relative ;

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 3.4.
- *WCAG 2.0* : recommandation numéro 1.4.4.
- La taille de base est la valeur initiale du sélecteur *font-size* dans le standard CSS1 du W3C [<http://www.yoyodesign.org/doc/w3c/css1/index.html#font-size>]. Cette valeur initiale est *medium*.
- Telle que définie dans le standard HTML 4.01 du W3C, la taille des polices de caractères dans le texte principal devrait être d'au moins 0.92 em ou 92 % de la taille *medium*.
- Une police de caractères sans empattement (en anglais *sans serif*) ou une police conçue pour la lecture à l'écran devrait être utilisée pour le texte principal d'une page Web.
- Jakob Nielsen, expert international en utilisabilité, recommande une taille de police minimale de 11 points.

Exemples

Pour indiquer :

- la taille de police uniquement : `p {font-size : 0.92em;} ;`
- la taille et la famille de la police : `P {font-size : 0.92em; font-family : arial, sans serif;}.`

- f) [NDR : mentionné dans 5] à l'exception d'un événement en temps réel ou d'une activité où la limite de temps est essentielle, une page Web dont l'utilisation est limitée dans le temps doit :

- soit permettre à l'utilisateur de désactiver cette fonctionnalité ;
- soit lui donner la possibilité de multiplier jusqu'à dix fois la limite temporelle ;
- soit avertir l'utilisateur avant l'expiration du délai et lui offrir au moins 20 secondes pour étendre le délai à l'aide d'une action simple et l'utilisateur peut demander une telle extension au moins dix fois ;

Information supplémentaire

- *WCAG 2.0* : recommandation numéro 2.2.1.

Exemples

- Exemple d'action simple demandée à l'utilisateur avant l'expiration du délai : « Appuyez sur la barre d'espace ».
- Exemples d'un événement en temps réel ou d'une activité où la limite de temps est essentielle : une enchère, un test chronométré, une conférence de presse.

- g) [NDR : mentionné dans 6] lorsqu'il est grossi à 200 %, un bloc de texte doit conserver son contenu et ses fonctionnalités, et éviter d'en chevaucher un autre ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 3.4.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 1.4.4.
- Ce standard n'interdit en rien un débordement de la page écran à la suite d'un grossissement activé par l'utilisateur. Dans WCAG 2.0, il s'agit toutefois d'une exigence de niveau AAA.

- h) [NDR : mentionné dans 5] lorsqu'une feuille de style est désactivée, la page Web doit présenter le même contenu, visible ou non, organisé selon un ordre séquentiel logique en respectant le contraste défini à l'alinéa (c) du présent article ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 6.1.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 1.3.2.
- Le respect de ces exigences permet de conclure qu'une page Web est lisible.
- Il faut éviter de confondre l'ordre séquentiel logique du contenu et l'ordre suivi pour afficher ce contenu dans une page HTML. Par exemple, un menu secondaire peut être présent à gauche dans une page Web, mais être dans le milieu en mode HTML. Visuellement, l'internaute est capable de détecter l'ordre de présentation des éléments et d'aller directement au contenu qui l'intéresse. Par contre, l'utilisateur qui navigue avec une technologie d'adaptation informatique n'a pas la présentation de ce contenu pour connaître son ordre séquentiel logique. Alors, si le menu est dans le milieu en mode HTML, le contenu ne sera pas présenté de façon séquentielle logique. En conclusion, l'auteur doit toujours veiller à ce que l'ordre séquentiel soit logique.

- i) [NDR : mentionné dans 5] une page Web doit éviter de présenter une fluctuation lumineuse ou un clignotement à un rythme supérieur à trois fois à la seconde pour une durée de plus de cinq secondes ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 7.1.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 2.2.2.

- j) [NDR : mentionné dans 5] à l'exception d'une animation de préchargement, une page Web doit éviter de présenter un élément en mouvement pour une durée de plus de cinq secondes à moins que ne soit offert un moyen de l'arrêter facilement ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 7.2.

- WCAG 2.0 : recommandation numéro 2.2.2.
- Il est possible d'arrêter :
 - de façon individuelle un élément en mouvement continu ;
 - de façon centralisée l'ensemble des éléments en mouvement continu de la page.
- Il faudrait s'assurer que le mécanisme de blocage de l'animation est à proximité de l'élément en mouvement continu ou encore qu'un bouton en ce sens pour toutes les animations d'une page soit facilement localisable.
- Une image animée est permise. Exemple : un GIF animé.
- L'utilisation du mouvement à l'intérieur d'une page Web pour capter l'attention de l'utilisateur est une pratique à éviter. Elle nuit à la lecture du reste du contenu de la page.
- Exemple d'élément en mouvement : un GIF animé.
- Une animation faisant partie intégrante d'une phase de préchargement ou qui est utilisée dans une situation similaire peut être considérée comme essentielle si aucune interaction n'est possible pendant cette phase et si la non-indication d'une progression peut créer de la confusion pour l'utilisateur ou l'amener à croire que ce contenu est gelé ou endommagé.

- k) [NDR : mentionné dans 5] à l'exclusion d'un dessin présenté sous forme d'image, une page Web doit exclure tout dessin réalisé à l'aide de caractères ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 13.10.
- Exemple de dessin réalisé avec des caractères : un captcha.

- l) [NDR : mentionné dans 5] une page Web est exempte de fond sonore ou offre un moyen de l'arrêter facilement dès l'entrée dans la page Web si ce fond sonore dure plus de trois secondes.

Information supplémentaire

- WCAG 2.0 : recommandation numéro 1.4.2.
- Avec un lecteur d'écran comme JAWS ou Window-Eyes, un fond sonore est en concurrence avec la lecture par la synthèse vocale. Pendant le temps requis pour arrêter le fond sonore, il est alors difficile de percevoir ce que dit la synthèse vocale. Il est donc recommandé d'éviter, autant que possible un fond sonore qui s'active automatiquement. Si un tel fond sonore est utilisé, il est important que le volume ne soit pas trop élevé pour ne pas couvrir la synthèse vocale.

Recommandation générale numéro 10.1

À l'exception de l'affichage d'un élément nécessitant une taille fixe qui pourrait excéder une largeur de 1024 pixels (exemples : image, schéma ou tableau de données généré dynamiquement par l'utilisateur), l'affichage d'une page Web devrait éviter d'exiger l'utilisation du défilement horizontal (WCAG 1.0 : recommandation numéro 3.4, en partie).

Recommandation générale numéro 10.2

Pour un captcha, il est recommandé d'ajouter des formes alternatives du captcha sous différents types de perception sensorielle pour accommoder différents types d'incapacités ou d'offrir de l'aide par téléphone. Il s'agit donc de faire en sorte qu'il y ait plus d'une modalité offerte.

Autres recommandations

En matière de présentation, voir l'annexe A pour les recommandations de niveau AA et AAA du standard WCAG 2.0 qui ont été exclues comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

11. En matière de validité :

- a) [NDR : mentionné dans 5] le code doit être conforme aux grammaires formelles publiées pour les standards *HyperText Markup Language* (HTML) 4.01 ou *eXtensible HyperText Markup Language* (XHTML) 1.0 du W3C quant aux aspects d'imbrication, d'ouverture et de fermeture des balises ainsi que d'unicité des attributs dans une balise et des valeurs d'un attribut *id* dans une page Web ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 3.2-1.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 4.1.1.
- La conformité complète aux standards HTML, XHTML et CSS est cependant recommandée.
- Les balises de début et de fin auxquelles manque un caractère critique comme une parenthèse angulaire fermante ou un guillemet de valeur d'attribut sont considérées comme incomplètes.

Quel doctype utiliser?

Il existe trois possibilités de *doctype* pour un document : strict, transitionnel ou *frameset*. Chaque possibilité inclut un sous-ensemble d'éléments HTML ou XHTML qui peuvent être utilisés.

Le *doctype frameset* est déconseillé pour des raisons d'accessibilité et d'utilisabilité parce que les problèmes les plus importants liés à ce *doctype* sont d'ordre fonctionnel avec le navigateur Web. Il est préférable d'opter pour le *doctype* strict plutôt que le *doctype* transitionnel, car il renforce les meilleures pratiques et propose un cadre d'apprentissage plus pédagogique où les interdits ont le mérite d'être clairement établis. Par contre, exiger le *doctype* strict dès le départ est peut-être un objectif difficile à atteindre. La conformité au *doctype* transitionnel est moins difficile à atteindre, surtout pour de grands sites Web disposant de peu de ressources. Pour ces raisons, le *doctype* transitionnel est recommandé comme base de départ, tout en allant progressivement vers le *doctype* strict.

- b) [NDR : mentionné dans 5] dans chaque page Web, une déclaration de la définition de type de document DTD doit être indiquée à l'aide d'une balise <doctype> valide ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 11.2.

- WCAG 2.0 : recommandation numéro 2.2.1.
- Exemples de type de document : HTML, XHTML, XML.

Exemple

```
<!DOCTYPE html PUBLIC "-//W3C//DTD XHTML 1.0 Transitional//EN"
"http://www.w3.org/TR/xhtml1/DTD/xhtml1-transitional.dtd">
```

- c) [NDR : mentionné dans 5] une balise doit être utilisée exclusivement aux fins pour lesquelles elle a été créée.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 3.2.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 1.3.1.
- L'utilisation d'un élément liste de type *ul*, *ol* ou *dl* à des fins d'indentation est interdit (WCAG 1.0 : recommandation numéro 3.6, en partie).
- L'utilisation de la balise `<blockquote>` à des fins d'indentation seulement est interdite parce que cela confond l'internaute ainsi que les moteurs de recherche qui s'attendent à une citation (WCAG 1.0 : recommandation numéro 3.7).

Recommandation générale numéro 11.1

Il est recommandé d'utiliser :

- un service de validation des langages de balisage HTML et XHTML (exemple : les validateurs offerts gratuitement en français par W3Québec [<http://w3qc.org/validateur/>] ou en anglais par le W3C [<http://validator.w3.org/>]) ;
- un service de validation de feuilles de style (exemple : celui offert gratuitement par le W3C [<http://jigsaw.w3.org/css-validator/validator.html.fr>]).

12. En matière de navigation :

Précision : affichage du français au moment du chargement initial

Conformément au *Standard sur les sites Web multilingues* (SGQRI 011), lequel consacre le principe de la primauté du français inscrit dans la Charte de la langue française, une page Web doit s'afficher explicitement en français au moment de son chargement initial et permettre à l'internaute un choix potentiel explicite d'une langue autre que le français. L'automatisme du choix de langues offert dans un navigateur Web doit être évité pour assurer en tout temps l'exposition des citoyens à la langue officielle dans les lieux publics. Au besoin, le lecteur peut consulter le *Standard sur les sites Web multilingues* (SGQRI 011).

- a) [NDR : mentionné dans 5] un élément de navigation doit pouvoir être identifié comme tel ;

Exemples

- Pouvoir identifier un menu comme étant une navigation, reconnaître un lien inséré dans du texte comme étant un lien.
- Il ne s'agit donc pas d'éléments du *Web Accessibility Initiative for Accessible Rich Internet Application* (WAI-ARIA).

- b) [NDR : mentionné dans 6] un élément de navigation doit pouvoir être redimensionné par l'internaute sans perte de lisibilité ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 3.1.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 1.4.5.

- c) [NDR : mentionné dans 5] indépendamment de l'affichage horizontal, vertical ou autre :
- un menu de navigation est balisé sous la forme d'une liste ;
 - une liste de menus est indiquée à l'aide de l'une des balises ou ;
 - si un menu présente des niveaux inférieurs, un maximum de deux niveaux inférieurs est permis ;
 - les niveaux inférieurs d'un menu sont présentés dans des listes imbriquées ;
 - un menu déroulant non persistant doit éviter d'afficher un sous-menu en cascade de second niveau ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 12.3.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 1.3.1.
- Il s'agit du total des niveaux dans un même menu de navigation, plutôt que dans un site Web, qui doivent être limités à un total de trois pour des raisons de compréhension. À l'intérieur d'un menu, cela donne un maximum de trois niveaux, incluant le niveau principal.
- La limite du nombre de niveaux est importante pour un internaute qui a une incapacité, même légère, sur le plan de la motricité fine. Il est aussi important d'un point de vue compréhension, l'ajout de chaque niveau ayant une incidence importante sur la complexité de la navigation.
- Une liste de menus peut être mise en forme avec une feuille de style.

Exemple de menu principal à trois niveaux

```
<ul>
  <li><a href="/apropos/">À propos</a></li>
  <li><a href="/services/">Services</a>
    <ul>
      <li><a href="/changement/">Changement d'adresse</a></li>
      <li><a href="/prestation/">Demande de prestation</a>
        <ul>
          <li><a href="/individu/">Prestation Individuelle</a></li>
          <li><a href="/famille/">Prestation familiale</a></li>
        </ul>
      </li>
    </ul>
  </li>
  <li><a href="/clients/">Clients</a></li>
  <li><a href="/plan-site/" accesskey="3">Plan</a></li>
  <li><a href="/contacts/" accesskey="9">Contacts</a></li>
</ul>
```

- d) [NDR : mentionné dans 5] une page Web qui s'actualise automatiquement doit :
- soit permettre à l'utilisateur de désactiver cette fonctionnalité,

- soit lui donner la possibilité de multiplier jusqu'à dix fois l'intervalle d'actualisation ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 7.4.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 2.2.1.
- Cette exigence s'inspire aussi du projet WCAG 2.0.

- e) [NDR : mentionné dans 6] toute redirection automatique doit être gérée :
- soit du côté serveur ;
 - soit par l'utilisation de la balise <meta HTTP-EQUIV =Refresh> avec l'attribut *content* dont la valeur est « 0 » (zéro) ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 7.5.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 2.2.1.
- La redirection du côté serveur est généralement plus efficace.

Exemple d'utilisation de l'attribut *content*

```
<meta http-equiv="refresh" content="0;url=http://gouv.qc.ca/">
```

- f) [NDR : mentionné dans 6] le volet informatif d'un site Web comportant un menu de navigation de plus d'un niveau doit inclure le plan du site Web ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 13.3.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 2.4.5.

- g) [NDR : mentionné dans 6] le plan du site Web doit permettre d'accéder aux éléments principaux des trois premiers niveaux de navigation du site ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 13.3.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 2.4.5.

- h) [NDR : mentionné dans 6] si un site Web comporte un plan du site, toute page Web informative de ce site doit inclure un lien vers le plan du site ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 13.3.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 2.4.5.

- i) [NDR : mentionné dans 6] un menu de navigation répété de page en page doit être organisé dans le même ordre relatif et dans une présentation similaire ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 13.4.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 3.2.3.

- *Ordre relatif* signifie que des sous-éléments peuvent être insérés tout en respectant l'ordre général initial.
- Une présentation similaire signifie qu'il faut conserver une cohérence graphique de section en section, sans imposer des libellés ou une charte unique de couleurs.

- j) [NDR : mentionné dans 6] les fonctionnalités qui sont utilisées de page en page doivent être nommées de la même façon ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 13.4.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 3.2.4.

- k) [NDR : mentionné dans 5, 13 i] pour permettre de contourner les blocs d'information qui se répètent de page en page, l'un des moyens suivants doit être offert au début d'une page Web :

- ajouter un lien interne donnant accès au contenu principal ;
- placer l'en-tête de section de niveau 1 au début du contenu principal de la page ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 13.6.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 2.4.1.
- L'utilisation d'une ancre permet d'aller directement au contenu principal de la page.
- Un en-tête de section de niveau 1 placé au tout début du contenu principal est aussi un moyen adéquat pour en faciliter l'accès. En effet, un utilisateur de lecteur d'écran qui ne trouve pas un lien interne donnant accès au contenu principal de la page pourra aisément, en activant une touche de navigation, se déplacer au premier en-tête de section de la page situé au début de ce contenu principal.

- l) [NDR : mentionné dans 5] tout cadre doit être décrit par un titre à l'aide de la balise <title> permettant d'en comprendre la fonction ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 12.1.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 1.3.1.

Exemple

```
<frame src="menu.html" name="menu" title="Cadre contenant la navigation du site" />
```

- m) [NDR : mentionné dans 6] si des cadres sont utilisés, une page Web en contient un maximum de quatre ;

Explication supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 12.1.
- WCAG 1.0 : les recommandations numéros 1.5 et 12.2 ont été exclues, car elles sont devenues désuètes. En ce qui concerne la recommandation numéro 12.2, le

projet de WCAG 2.0 ne retient pas ce point. Par ailleurs, lorsque le nombre de cadres est limité et qu'ils ont des titres significatifs de leur fonction, l'attribut *longdesc* est inutile.

- Techniquement, un cadre contient une page Web.

- n) [NDR : mentionné dans 6] à l'exclusion d'un intranet, d'un extranet, d'une application Web ou d'un lecteur multimédia, l'utilisation de raccourcis clavier doit être évitée.

Explications supplémentaires

- S'il est utilisé dans un intranet, un extranet ou une application Web, un raccourci clavier devrait respecter la nomenclature de base suivante :
1 = Accueil,
3 = Plan du site,
4 = Recherche,
9 = Pour nous joindre
0 = Accessibilité,
s = Passer le menu ou Aller au menu (selon le cas).
- Le principe général est de privilégier les chiffres ou les lettres qui ne seront pas en conflit avec les raccourcis clavier du navigateur.
- De plus, il est important de réserver l'ajout de raccourcis clavier pour les fonctions les plus importantes ou les plus utilisées tout en privilégiant la cohérence à l'intérieur d'un intranet, d'un extranet ou d'une application Web.
- En ce qui concerne le lecteur multimédia, il revient au Programme d'identification visuelle de l'administration québécoise de définir des commandes standardisées s'appliquant à tous les sites gouvernementaux.
- La liste précédente de raccourcis clavier s'inspire du document publié par le gouvernement du Royaume-Uni et intitulé *eAccessibility, Guidelines for UK Government Websites, Chapter 2.4 Building in Universal Accessibility + checklist* [<http://archive.cabinetoffice.gov.uk/e-government/resources/eaccessibility/>] et du document intitulé *Snabbkommandon* [<http://www.funkanu.se/start.asp?sida=934>]. Le document intitulé *Swedish accesskey standard* présente une traduction du suédois à l'anglais du document précédent [<http://jedisthlm.com/2004/11/09/swedish-accesskey-standard/>].

Recommandation générale numéro 12.1

La langue de destination des liens devrait être déclarée si elle est différente de la langue de la page Web. Exemple : un lien dans une page en français qui pointe vers une page en anglais. La langue de destination est indiquée en ajoutant l'attribut *hreflang* dans la balise <a> ainsi que par du texte dans le lien ou par une icône.

Recommandation générale numéro 12.2

À l'exclusion d'un communiqué de presse, d'une allocution, d'une décision judiciaire ou administrative, d'un résumé d'une demande ou d'un accusé de réception, une page Web longue devrait contenir un menu de navigation interne à la page au début de celle-ci.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 13.4.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 2.4.5.
- L'utilisation d'ancres satisfait aux besoins de navigation internes d'une page Web.

Autres recommandations

En matière de navigation, voir l'annexe A pour les recommandations de niveau AA et AAA du standard WCAG 2.0 qui ont été exclues comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

13. En matière de compréhension :

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 13.2.
- L'ajout de la description du niveau d'accessibilité dans les métadonnées fait actuellement l'objet de travaux au sein du *Dublin Core Metadata Initiative* [<http://dublincore.org/>], en particulier du *DCMI Accessibility Working Group* [<http://dublincore.org/groups/access/>]. Au besoin, consultez le document intitulé *AccessForAll (AfA): An Accessibility Framework* [<http://dublincore.org/accessibilitywiki/AccessForAllFramework>].

- a) [NDR : mentionné dans 5] la langue principale de la page Web doit être déterminée dans l'en-tête de la page à l'aide de l'attribut approprié par un codet alphabétique de deux caractères tel qu'indiqué dans le *Standard sur l'identification des langues* (SGQRI 046-04) ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 4.3.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 3.1.1.
- En HTML, il s'agit de l'attribut *lang*. En XHTML, il s'agit de l'attribut *xml:lang*.

Exemple

```
<html xmlns="http://www.w3.org/1999/xhtml" lang="fr">
```

- b) [NDR : mentionné dans 6] un changement de langue dans une page Web est indiqué à l'aide de l'attribut approprié ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 4.1.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 3.1.2.
- Un logiciel de lecture d'écran peut ainsi prononcer ce contenu avec les règles phonétiques qui s'appliquent à cette langue.
- En HTML, il s'agit de l'attribut *lang*. En XHTML, il s'agit de l'attribut *xml:lang*.
- Les standards HTML et XHTML comportent cependant certaines limites. Ils ne permettent notamment pas d'utiliser un attribut à l'intérieur d'un attribut. Par exemple, il est techniquement impossible d'indiquer un changement de langue dans la valeur de l'attribut *alt*.

Exemples

- <p>Nous nous retrouveronson the train.</p>
- ...le film Singing in the rain...

- ...le film Singing in the rain...

- c) [NDR : mentionné dans 5] lorsque l'ordre de présentation du contenu affecte sa signification, un ordre séquentiel logique doit pouvoir être déterminé par les outils d'adaptation informatiques ;

Information supplémentaire

- WCAG 2.0 : recommandation numéro 1.3.2.
- L'ordre de lecture est plus général que l'ordre de tabulation. Il ne s'applique pas uniquement aux tableaux de présentation comme à l'alinéa 9 (f).

Exemple

Un site Web est présenté sur quatre colonnes. La première colonne offre un menu, la deuxième colonne présente le contenu principal, les troisième et quatrième colonnes contiennent des renseignements complémentaires. Dans ce cas-ci, l'ordre logique de lecture du contenu est de lire les colonnes dans l'ordre où elles apparaissent. Toutefois, avec les techniques de disposition des contenus par la feuille de styles, cela n'est pas nécessairement le cas. Il serait possible d'imaginer une situation où les colonnes 1, 3 et 4 sont lues avant la deuxième colonne, ce qui ne satisferait pas à cette exigence. Il s'agit alors de modifier l'ordre de présentation des contenus dans le code source de la page.

- d) [NDR : mentionné dans 6] à l'exclusion d'un menu de navigation ou d'un en-tête de page ou de section, une abréviation ou un acronyme doit être associé à sa signification lors de sa première utilisation dans la page Web ou dans une note de bas de page, ou un glossaire des abréviations et des acronymes utilisés doit être offert ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 4.1.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 3.1.4.
- L'utilisation de parenthèses satisfait davantage aux besoins des personnes ayant des incapacités cognitives.
- Les balises <abbr> et <acronym> ne sont pas traitées de la même façon dans les navigateurs Web. Dans certains cas, elles remplacent l'abréviation ou l'acronyme par sa signification mais ne permettent pas de faire le lien entre les deux.

- e) [NDR : mentionné dans 6] un contenu Web doit utiliser une formulation ou un résumé compréhensible et adapté au niveau de langage moyen de la clientèle ciblée ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 14.1.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 3.1.5. Selon le document intitulé *Apprentissage par les adultes au Canada : une perspective comparative, Résultats de l'enquête sur la littératie et les compétences des adultes* (Statistique Canada, 2007, n° 89-552-MIF au catalogue – n° 17, <http://www.statcan.ca/francais/research/89-552-MIF/89-552-MIF2007017.pdf>), les niveaux de lecture sont décrits de la façon suivante :
Niveau 1 : niveau de compétence très faible (17 %)

- Niveau 2 : niveau de compétence se limitant à lire des textes très simples correspondant à des tâches peu complexes (25 %)
- Niveau 3 : niveau de compétence nécessaire pour terminer des études secondaires et accéder aux études supérieures (35 %)
- Niveaux 4 et 5 : niveaux de compétence supérieure de traitement de l'information (23 %).

- Selon le document intitulé *Développer nos compétences en littératie : un défi porteur d'avenir, Rapport québécois de l'enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes (EIACA)*, produit par l'Institut de la statistique du Québec en 2003, la répartition de la population de 16 à 65 ans selon le plus haut niveau de scolarité atteint se présente comme suit :

Plus haut niveau de scolarité atteint	Pourcentage
Niveau inférieur au diplôme d'études secondaires	21,0 %
Diplôme d'études secondaires	32,4 %
Diplôme d'études postsecondaires non universitaires	23,8 %
Diplôme d'études universitaires	22,7 %

- Selon *WCAG 2.0*, pour un contenu grand public, le texte doit utiliser une formulation ou un résumé compréhensible pour une personne dont les habiletés en lecture sont du niveau du premier cycle du secondaire.
- Le Centre d'expertise des grands organismes du gouvernement du Québec propose un ensemble de ressources intéressantes sur la simplification des communications
[http://www.grandsorganismes.gouv.qc.ca/cego/DefaultSite/index_f.aspx?ArticleID=96].
- Il est possible aussi de consulter une formation en ligne sur le style clair et simple
[<http://www.web.net/~plain/PlainTrain/Francais/index.html>].
- La production de capsules audio comme version de rechange pour certains contenus peut aussi constituer une façon de rendre ces contenus plus accessibles. Par exemple, le site Web Éducaloi offre une version audio de certaines de ses capsules d'information
[http://www.educalo.qc.ca/loi/contrevenants_et_accuses/397].

- f) [NDR : mentionné dans 5] dans une même page Web, tous les liens ayant le même libellé doivent pointer vers la même destination ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0* : recommandation numéro 13.1.
- WCAG 2.0* : recommandation numéro 2.4.9.

- g) [NDR : mentionné dans 5] dans la mesure où un lien est la seule façon d'accéder à une destination à partir d'une page Web, le libellé de ce lien doit être explicite de sorte que sa destination puisse être déterminée hors de son contexte immédiat ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0* : recommandation numéro 13.1.
- WCAG 2.0* : recommandation numéro 2.4.9.
- Dans la compréhension du lien, il est possible de tenir compte du titre de la page sur laquelle est placé le lien.

Exemple provenant du site Web de la Régie des rentes du Québec

Dans le contexte de la page intitulée « Vous obtenez ou conservez la garde d'un enfant à la suite de la rupture de votre union », la destination du lien suivant peut être déterminée hors de son contexte immédiat, mais en tenant compte du contexte global de la page Web :

« Si vous obtenez la garde d'un enfant mineur, vous pourriez avoir droit au paiement de Soutien aux enfants. Vous devez faire [une demande pour recevoir les sommes auxquelles vous avez droit](#). »

La page de destination s'intitule « Demande de paiement de Soutien aux enfants ».

Exemples à éviter

- « Cliquer ici » ou, « pour en savoir plus... ».

- h) [NDR : mentionné dans 6] un changement de contexte est effectué seulement à la demande de l'utilisateur ou un avertissement est donné avant que l'action ne soit exécutée ;

Information supplémentaire

- WCAG 2.0 : recommandation numéro 3.2.5.

- i) [NDR : mentionné dans 6] si un élément de navigation déclenche l'ouverture d'une nouvelle fenêtre, il doit être accompagné d'une image comportant l'attribut *alt* avec au moins la mention « Cette action s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre. »

Nonobstant le paragraphe précédent, si tous les liens d'une page Web, à l'exclusion du menu de navigation, ouvrent autant de nouvelles fenêtres, cette page Web doit :

- donner un avertissement intégré à la fin du lien prévu à l'alinéa 12 (k) et comporter au moins la mention « Attention, tous les liens de ce contenu s'ouvriront dans une nouvelle fenêtre » ;
- faire apparaître ce même avertissement sous le premier en-tête de section de niveau 1 ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 10.1.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 3.2.5.
- En ce qui a trait au deuxième paragraphe du présent alinéa, la première exigence concerne les utilisateurs de lecteur d'écran uniquement et la deuxième s'adresse à tous les utilisateurs.
- Si une action ouvre une nouvelle fenêtre, le site Web devrait au minimum avertir l'internaute de cette action pour le bénéfice de la personne qui est incapable de percevoir un tel changement dans l'affichage des contenus. Un des principaux problèmes découlant d'un élément de navigation qui déclenche l'ouverture d'une nouvelle fenêtre est que, d'une part, l'utilisateur ne demande pas lui-même ce comportement (action explicite) et, d'autre part, traditionnellement en informatique, c'est un comportement associé à des boîtes de dialogues modales. Dans tous les cas, l'ouverture d'une nouvelle fenêtre entraîne un comportement inattendu du site Web, ce qui crée un stress chez l'utilisateur et cela entraîne un risque d'erreur accru. Un utilisateur peut alors se demander ce qu'il doit faire à ce moment. Considérant ce risque de confusion, il est important d'en avertir l'utilisateur aux deux endroits dans la page, tel que prévu dans l'exigence.
- Il est recommandé d'éviter un lien s'ouvrant dans une nouvelle fenêtre.
- Le *doctype* strict interdit l'utilisation de l'attribut *target*.

Exemple

<p>Se rendre sur le site du MSG </p>

- j) [NDR : mentionné dans 5] la page d'accueil, le plan de site et les pages pivots d'un site Web doivent être accompagnés au minimum de l'élément de métadonnée *résumé* décrit selon la syntaxe de la norme *ISO 15836 Information et documentation – L'ensemble des éléments de métadonnées* (2003) ;

Information supplémentaire

Le choix de cette métadonnée s'appuie sur le document intitulé *Profils de métadonnées gouvernementaux, version 1* (avril 2004), [http://www.banq.qc.ca/portal/dt/services/archivistique_ged/crggid/crggid_outils/profil/profil.jsp?bnq_resolution=mode_800]. Ce document est conforme à la norme *ISO 15836 Information et documentation – L'ensemble des éléments de métadonnées*, adoptée en 2003, laquelle reprend le standard *Dublin Core* établi par le W3C.

Voici donc l'élément de métadonnée retenu, accompagné de sa définition :

Résumé :

Texte court qui caractérise le contenu d'une ressource.

Un résumé d'une longueur d'environ 250 à 350 mots permet généralement de donner une bonne idée d'un contenu Web.

La conformité à la norme ISO 15836 a été préférée à l'utilisation de la balise <META NAME>, associée à la valeur *Description*, pour s'arrimer avec une norme

internationale. Il s'agit donc d'utiliser la valeur *DC.Description* avec la balise <META NAME>.

Travaux du W3C dont il faut suivre la progression

Le W3C, par l'entremise du *Dublin Core Metadata Initiative Accessibility Community* [<http://dublincore.org/groups/access/index.shtml>], travaille actuellement sur l'ajout d'une métadonnée intitulée *Accessibility statement* [<http://dublincore.org/accessibilitywiki/AccessForAllFramework>] : « An adaptability statement is a statement describing the characteristics of the resource that affect how it can be sensed, understood, or interacted with by users or agents. Resources and the needs and preferences of persons both have adaptability statements. »

Ultérieurement, le présent standard pourra être modifié pour tenir compte des résultats de ces travaux.

Exemple de métadonnées décrites selon la norme ISO 15836

<meta name="DC.description" content="Cette page traite de A, B et C">

- k) [NDR : mentionné dans 5] un déplacement de la zone active doit éviter d'effectuer un changement de contexte.

Information supplémentaire

- WCAG 2.0 : recommandation numéro 3.2.5.
- « Zone active » est l'équivalent du terme anglais « focus » dans WCAG 2.0.

Recommandation générale numéro 13.1

L'information clé est placée de préférence au début d'une section, d'un paragraphe, d'une liste ou de tout équivalent (WCAG 2.0 : critère de succès 3.2.5).

Recommandation générale numéro 13.2

Une image ou un objet multimédia peut être ajouté pour aider à la compréhension du contenu (WCAG 2.0 : critère de succès 3.2.5).

Recommandation générale numéro 13.3

La responsabilité liée à la description des métadonnées associée à un document incombe à l'auteur de ce document.

Recommandation générale numéro 13.4

Compte tenu que les moteurs de recherche gardent jalousement secrets leurs algorithmes d'indexation, il est recommandé de documenter aussi la balise <meta name="description">.

Autres recommandations

En matière de compréhension, voir l'annexe A pour les recommandations de niveau AA et AAA du standard WCAG 2.0 qui ont été exclues comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

14. En matière de formulaire Web :

- a) [NDR : mentionné dans 5] à moins que l'utilisateur ne soit informé avant d'utiliser un champ de formulaire, un changement de contexte doit éviter d'être effectué uniquement par la saisie d'information dans ce champ ;

Information supplémentaire

- WCAG 2.0 : recommandation numéro 3.2.2.

- b) [NDR : mentionné dans 5, 14 c, 14 d et 14 f] un champ doit avoir une étiquette inscrite à l'aide de la balise <label> ou un attribut *title* décrivant la fonction de ce champ quand l'espace est insuffisant pour placer une étiquette ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 12.4.
- WCAG 2.0 : recommandations numéros 3.3.2 et 2.4.6.

Exemple

```
<label for="nom">Nom</label>
<input type="text" id="nom" size="12" />
```

- c) [NDR : mentionné dans 5] un champ doit avoir un nom unique qui est déterminé à l'aide de l'attribut approprié ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 12.4.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 1.3.1.
- Un nom unique est déterminé à l'aide de l'attribut *id*.

Exemple

Voir l'alinéa (b) du présent article.

- d) [NDR : mentionné dans 5] une étiquette doit être explicitement associée au champ correspondant à l'aide de l'attribut approprié de la balise <label> ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 12.4.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 1.3.1.
- L'attribut *for* de la balise <label> est utilisé pour associer une étiquette au champ correspondant.

Exemple

Voir l'alinéa (b) du présent article.

- e) [NDR : mentionné dans 5] une étiquette doit être positionnée à proximité immédiate du champ auquel elle est associée ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 10.2.
- La proximité prime sur la position (droite, gauche ou en haut). La position devrait respecter les règles généralement reconnues en matière d'ergonomie.

- f) [NDR : mentionné dans 6] une étiquette doit décrire clairement la fonction du champ auquel elle est associée ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 10.2.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 2.4.6.

Exemple

Voir l'alinéa (b) du présent article.

- g) [NDR : mentionné dans 5] un regroupement de champs dans un formulaire par groupe de boutons radio ou de cases à cocher doit être décrit à l'aide des balises <fieldset> et <legend> ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 12.3.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 1.3.1.

Exemple

```
<fieldset>
  <legend>Information sur le membre</legend>
  <label for="name">Nom</label>
  <input type="text" id="name" name="name" size="25" tabindex="0" />
  <label for="email">Adresse électronique</label>
  <input type="text" id="email" name="email" size="25" />
</fieldset>
```

- h) [NDR : mentionné dans 5] un champ de formulaire doit être exempt de texte remplaçable ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 10.4.
- Les consignes sur le format des données devraient être intégrées aux étiquettes des champs, quitte à leur donner une présentation visuelle distincte de l'étiquette elle-même.

- i) [NDR : mentionné dans 6] si une erreur de saisie est détectée de façon automatique, l'élément erroné est précisé et l'erreur est décrite à l'utilisateur sous forme de texte avec les suggestions de correction lorsqu'elles sont connues ;

Information supplémentaire

- WCAG 2.0 : recommandation numéro 3.3.1.

- une erreur détectée peut être expliquée textuellement au début du formulaire :
 - soit en précisant le nombre de problèmes soulevés, en offrant un lien vers le champ à modifier pour chacun des problèmes soulevés et en déplaçant la zone active au début de l'explication textuelle ;
 - soit à l'aide d'une boîte de dialogue d'alerte chaque fois qu'une erreur est détectée.

- j) **[NDR : mentionné dans 6]** tout procédé ou dispositif d'un site Web qui permet à l'internaute d'engager une responsabilité vis-à-vis de la loi, d'exercer un droit ou d'effectuer un paiement doit offrir les possibilités suivantes :
- l'internaute peut réviser et corriger au besoin l'information avant de confirmer cette opération ;
 - l'internaute doit confirmer cette opération.

Information supplémentaire

- WCAG 2.0 : recommandation numéro 3.3.4.

Recommandations

En matière de formulaire Web, voir l'annexe A pour les recommandations de niveau AA et AAA du standard WCAG 2.0 qui ont été exclues comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

15. En matière d'interactivité :

- a) **[NDR : mentionné dans 5, 15 e]** un élément de programmation destiné à l'utilisateur doit être utilisable avec les technologies d'adaptation informatiques ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandations numéros 6.3 et 8.1.
 - WCAG 2.0 : Exigences de conformité 4 et 5.
 - Exemples d'éléments de programmation : un script, un applet.
 - Exemples de technologies d'adaptation informatiques de référence :
 - Jaws (versions 8 et 9 en français sous Windows XP avec synthèse vocale, afficheur braille ou les deux),
 - Window-Eyes (versions 6 et 7 en français sous Windows avec synthèse vocale, afficheur braille ou les deux),
 - Zoomtext (version 9.1 sous Windows XP en mode grossissement et revue d'écran avec synthèse vocale),
 - les initiatives d'accessibilité sous Linux et Unix s'annoncent prometteuses, bien qu'elles soient immatures **en date du 26 août 2009**.
- À la demande d'un ministère ou d'un organisme auprès du ministère des Services gouvernementaux (MSG), la liste précédente peut être mise à jour. Le cas échéant, une nouvelle version enrichie du standard est produite.
- Un ministère ou un organisme n'est pas tenu de modifier un site Web pour répondre aux besoins particuliers d'un internaute qui aurait personnalisé la technologie d'adaptation informatique qu'il utilise.

Exemple

Standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01)

Version 0,8 du **[inscrire ici la date d'adoption du présent standard par le Conseil du trésor]**

VERSION PRÉLIMINAIRE DU **26 AOÛT 2009** POUR LES TRAVAUX DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE NORMALISATION SUR L'ACCESSIBILITÉ

Nom du fichier : S0080108 VE Accessibilité 20090826.3

Cet exemple est traduit de l'anglais et adapté des techniques d'application de WCAG 2.0 du W3C, à l'adresse :

<http://www.w3.org/WAI/GL/WCAG20/WD-WCAG20-TECHS-20070730/#SCR21>.

L'objectif de cette technique est de démontrer comment utiliser les fonctions du modèle objet de document (MOD, en anglais *DOM*, pour *Document Object Model*) pour ajouter du contenu à une page Web au lieu d'utiliser *document.write* ou *object.innerHTML*. L'instruction *document.write()* ne fonctionne pas avec XHTML lorsque servi avec le MIME approprié de type « (application/xhtml+xml) ». Quant à la propriété *innerHTML*, elle ne fait pas partie de la spécification du MOD et doit donc être évitée.

Si les fonctions du MOD sont utilisées pour ajouter du contenu, les agents utilisateurs peuvent utiliser le MOD pour retrouver le contenu. La fonction *createElement()* peut être utilisée pour créer des éléments dans le MOD. La fonction *createTextNode()* est utilisée pour créer du texte associé à un élément. Les fonctions *appendChild()*, *removeChild()*, *insertBefore()* et *replaceChild()* sont utilisées pour ajouter ou enlever des éléments ou des nœuds. Les autres fonctions du MOD sont utilisées pour assigner des attributs aux éléments créés.

Il faut prendre note que lors d'un ajout d'éléments sur lesquels il est possible de déplacer la zone active (*focus*), il est recommandé d'éviter d'utiliser l'attribut *tabindex* pour définir l'ordre de tabulation, puisque l'ajout d'autres éléments dans l'ordre de tabulation au milieu d'un document peut évidemment causer des problèmes. Dans ce cas, il est donc préférable d'éviter de modifier l'ordre par défaut en utilisant l'attribut *tabindex*.

L'exemple qui suit démontre l'utilisation d'un script du côté client pour valider un formulaire Web. Si des erreurs sont détectées, les messages d'erreur appropriés sont affichés. L'exemple comprend les fonctions du MOD pour ajouter un avis d'erreur consistant en un en-tête, un court paragraphe expliquant la détection d'erreurs et une liste numérotée des erreurs détectées. Le contenu de l'en-tête est codé comme un lien de sorte que l'attention de l'utilisateur peut être sollicitée quand la zone active y est déplacée. Chaque article de la liste est aussi codé comme un lien permettant de déplacer la zone active dans le champ de formulaire Web en erreur quand ce lien est activé.

Plus simplement, l'exemple ne valide que deux champs d'édition, mais cette façon de faire peut être étendue pour devenir la technique générale de validation d'un formulaire Web. Toutefois, la validation du côté client ne devrait pas être la seule validation et devrait être appuyée par une validation du côté serveur. L'avantage de la validation du côté client est de permettre une rétroaction immédiate pour l'utilisateur qui n'a pas à attendre que l'avis d'erreur lui vienne du serveur. De plus, la validation du côté client aide à réduire les interactions inutiles avec le serveur.

Voici donc le script pour ajouter les déclencheurs d'événements au formulaire Web. Si l'utilisation des scripts est activée, les fonctions sont appelées pour la validation du formulaire avant son envoi. Si l'utilisation des scripts est désactivée, le formulaire est immédiatement envoyé au serveur qui devrait aussi appliquer sa propre validation.

```

<!DOCTYPE html PUBLIC "-//W3C//DTD XHTML 1.0 Transitional//EN"
"http://www.w3.org/TR/xhtml1/DTD/xhtml1-transitional.dtd">
<html xmlns="http://www.w3.org/1999/xhtml">
<head>
<meta http-equiv="Content-Type" content="text/html; charset=iso-8859-1" />
<title>Exemple de validation d'un formulaire Web avec javascript</title>
<script language="javascript">
window.onload = initialise;
function initialise()
{
    // S'assurer de travailler avec un agent utilisateur relativement standard
    if (!document.getElementById || !document.createElement ||
!document.createTextNode)
        return;
    // Ajout d'un déclencheur d'événement pour le numéro du formulaire
    var objForm = document.getElementById('numberform');
    objForm.onsubmit= function(){return validateNumbers(this);};
}
// Fonction pour créer une liste d'articles contenant un lien sur la
// description de l'erreur qui pointe vers le champ de formulaire approprié
function addError(strError, strFragment, objForm, strID)
{
    var objAnchor = document.createElement('a');
    var objListItem = document.createElement('li');
    objAnchor.appendChild(document.createTextNode(strError));
    objAnchor.setAttribute('href', strFragment);

    objAnchor.onclick = function(event){return focusFormField(this, event, objForm);};
    objAnchor.onkeypress = function(event){return focusFormField(this, event,
objForm);};
    // Si strID a une valeur, c'est la première erreur de la liste
    if (strID.length > 0)
    {
        objAnchor.setAttribute('id', strID);
        objListItem.appendChild(objAnchor);
        return objListItem;
    }
}

// Fonction pour déplacer la zone active sur le champ de formulaire
// en erreur
function focusFormField(objAnchor, objEvent, objForm)
{
    // Permet la navigation au clavier dans les liens
    if (objEvent && objEvent.type == 'keypress')
        if (objEvent.keyCode != 13 && objEvent.keyCode != 32)
            return true;
    // place la zone active sur le contrôle de formulaire
    var strFormField = objAnchor.href.match(/[#]\w*$/);
    objForm[strFormField].focus();
}

```

```

    return false;
}

function validateNumbers(objForm)
{
    // Test de vérification de la validité des champs
    var bFirst = isNumber(document.getElementById('num1').value);
    var bSecond = isNumber(document.getElementById('num2').value);
    // Si non valide, affiche erreurs
    if (!bFirst || !bSecond)
    {
        var objExisting = document.getElementById('validationerrors');
        var objNew = document.createElement('div');
        var objTitle = document.createElement('h2');
        var objParagraph = document.createElement('p');
        var objList = document.createElement('ol');
        var objAnchor = document.createElement('a');
        var strID = 'firsterror';
        var strError;
        // Les éléments d'en-tête de section contiendront un lien
        // permettant au lecteur d'écran
        // de déplacer la zone active – la destination du lien est la
        // première erreur contenue dans la liste
        objAnchor.appendChild(document.createTextNode('Erreurs détectées lors de la
soumission du formulaire'));
        objAnchor.setAttribute('href', '#firsterror');
        objTitle.appendChild(objAnchor);
        objParagraph.appendChild(document.createTextNode('S'il vous plait, réviser ce
qui suit :'));
        objNew.setAttribute('id', 'validationerrors');
        objNew.appendChild(objTitle);
        objNew.appendChild(objParagraph);
        // Ajoute chaque erreur trouvée à la liste des erreurs
        if (!bFirst)
        {
            strError = 'S'il vous plaît, utiliser une valeur numérique pour le premier nombre';
            objList.appendChild(addError(strError, '#num1', objForm, strID));
        }
        if (!bSecond)
        {
            strError = 'S'il vous plaît, utiliser une valeur numérique pour le deuxième
nombre';
            objList.appendChild(addError(strError, '#num2', objForm, strID));
        }
        if (!bFirst || !bSecond)
            strID = '';
        // Ajoute la liste à l'information sur les erreurs
        objNew.appendChild(objList);
        // S'il y avait déjà des erreurs, les remplace par le nouveau groupe,
        // sinon, ajoute les nouvelles erreurs au début du formulaire
    }
}

```

```

    if (objExisting)
        objExisting.parentNode.replaceChild(objNew, objExisting);
    else
    {
        var objPosition = objForm.firstChild;
        objForm.insertBefore(objNew, objPosition);
    }
    // Déplace la zone active sur l'ancre dans l'en-tête de section
    // pour alerter le lecteur d'écran que la soumission du formulaire est en erreur
    objAnchor.focus();
    // Ne pas soumettre le formulaire
    objForm.submitAllowed = false;
    return false;
}
}
// Fonction pour valider un nombre
function isNumber(strValue)
{
    return (!isNaN(strValue) && strValue.replace(/^\s+|\s+$/, "") !== "");
}
</script>
</head>
<body>
<h1>Validation d'un formulaire</h1>
<form id="numberform" method="post" action="form.php">
<fieldset>
<legend>Champs numériques</legend>
<p>
<label for="num1">Entrer un premier nombre   </label>
<input type="text" size="20" name="num1" id="num1">
</p>
<p>
<label for="num2">Entrer un deuxième nombre   </label>
<input type="text" size="20" name="num2" id="num2">
</p>
</fieldset>
<p>
<input type="submit" name="submit" value="Soumettre le formulaire">
</p>
</form>
</body>
</html>

```

- b) [NDR : mentionné dans 5, 15 e] un élément de programmation destiné à l'utilisateur doit être entièrement utilisable à l'aide du clavier ;

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandations numéros 6.4, 9.2 et 9.3.
- WCAG 2.0 : recommandation numéro 2.1.1.

- Le volet *non time-dependent manner* du projet WCAG 2.0 a été exclu parce qu'il était trop exigeant.

Exemple

```
<a href="/index.php"
onmouseover="document.getElementById('img1').src='/navprinc_apropos_on.png';"
onfocus="document.getElementById('img1').src='/navprinc_apropos_on.png';"
onmouseout="document.getElementById('img1').src='/navprinc_apropos.png';"
onblur="document.getElementById('img1').src='/navprinc_apropos.png';">
```

- c) [NDR : mentionné dans 5] si la zone active peut être déplacée dans un composant de la page Web par une interface au clavier, la zone active doit aussi être déplaçable hors de ce composant en utilisant seulement une interface au clavier ;

Information supplémentaire

- WCAG 2.0 : recommandation numéro 2.1.1.

Exemple

Cette exigence a pour objet d'éviter qu'un utilisateur incapable d'utiliser une souris se déplace dans un composant (un applet, par exemple) qui n'a pas prévu l'utilisation au clavier et y reste piégé, incapable de poursuivre la déplacement dans la page au-delà de ce composant.

- d) [NDR : mentionné dans 5] avec une interface au clavier, si un déplacement hors d'un composant d'une page Web exige davantage que l'utilisation d'une simple touche *flèche* ou *tabulation*, l'utilisateur doit être informé de la méthode à utiliser pour sortir de ce composant ;

Information supplémentaire

- WCAG 2.0 : recommandation numéro 2.1.1.

Exemple

Voir l'exemple de l'alinéa (c) du présent article.

- e) [NDR : mentionné dans 5] si l'information, en partie ou en totalité, est mise à jour sans rechargement de la page :
- cette information doit être visible pour les technologies d'adaptation informatiques sans que l'utilisateur n'ait à rafraîchir la page ;
 - l'utilisateur doit être informé au préalable d'une possibilité de mise à jour.

Information supplémentaire

Cette exigence s'inspire des travaux sur l'accessibilité des applications Internet enrichies de la WAI-ARIA.

Exemple

À partir de l'information consultable en juin 2009, la fonction de suggestion utilisée dans le moteur de recherche de Google est un exemple. La liste des suggestions apparaissant sous le champ d'édition n'est pas lue comme telle par un lecteur d'écran

mais une simple flèche vers le bas permet de parcourir les suggestions offertes dans le champ d'édition. La seule information manquante est le nombre d'occurrences trouvées. Cette fonctionnalité constitue donc une amélioration de l'expérience utilisateur, mais n'empêche en rien l'utilisation du moteur de recherche avec les technologies d'adaptation informatiques. La situation est toutefois différente dans l'interface de courriel gmail où la version plus évoluée (Web 2.0) offre des fonctionnalités de mise à jour des contenus qui ne sont pas entièrement compatibles avec les technologies d'adaptation informatiques. Google offre donc une version « HTML simplifiée » qui ne fait pas de mise à jour automatiquement des contenus, et est donc compatible avec le fonctionnement des technologies d'adaptation informatiques.

Recommandation générale numéro 15.1

En fonction des standards qui s'appliquent, en ayant recours ou non aux services d'un tiers qualifié, un ministère ou un organisme devrait évaluer la qualité, en matière d'accessibilité d'un site Web aux personnes handicapées, d'un bien livrable provenant d'un contractant. Cet exercice devrait inclure une évaluation fonctionnelle avec les technologies d'adaptation informatiques, comme les deux versions les plus récentes en français des progiciels JAWS et Window-Eyes. Le paiement final devrait être conditionnel à la correction, au besoin, des problèmes relatifs à l'accessibilité dépités lors de cette évaluation.

Recommandation générale numéro 15.2

Le nom et le rôle d'une composante d'une interface utilisateur devraient pouvoir être déterminés par une technologie d'adaptation informatique.

Information supplémentaire

- Cette recommandation s'inspire des travaux sur l'accessibilité des applications Internet enrichies de la WAI-AIRA. Elle pourrait être transformée en exigence lors d'une révision de ce standard après son adoption initiale par le Conseil du trésor.
- Le document intitulé *Ajax et son accessibilité*, élaboré par Patrice Lauriston, est une bonne référence
[\[http://accessibiliteweb.org/bdc/directives/theme/ajax-et-laccessibilite\]](http://accessibiliteweb.org/bdc/directives/theme/ajax-et-laccessibilite).
- L'attribut XHTML *role* transmet une information sémantique qui oriente une technologie d'adaptation informatique pour lui permettre d'interagir avec l'*Application Program Interface* (API) du système d'exploitation.
- Voici un exemple d'un attribut *role* utilisé dans une liste :

```
<ul role="navigation">
  <li>Accueil</li>
  <li>À propos</li>
</ul>
```
- Les valeurs de l'attribut *role* peuvent être regroupées selon les catégories suivantes :
- La catégorie des gadgets. Elle regroupe les valeurs attribuées aux outils permettant d'interagir avec une page Web. À cet égard, voici des exemples de valeurs : *checkbox, tree, slider, button, textfield, progressbar, alert*.
- La catégorie dédiée aux rôles structurels. À cet égard, voici des exemples de valeurs : *tab, navigation, menubar, toolbar, breadcrumbs, search, banner*.
- Les valeurs les plus courantes de l'attribut *role* sont : *banner, contentinfo, definition, main, navigation, note, search, secondary* et *seealso*.

- Les valeurs énumérées précédemment ont été établies par le W3C [<http://www.w3.org/TR/xhtml-role/>, consulté le 16 décembre 2007]. Par ailleurs, il est possible de définir des valeurs à l'aide de la syntaxe *Resource Description Framework* (RDF) appropriée et en utilisant l'attribut *espace de nom* (en anglais *namespace*) requis.
- Au besoin, consultez le site Web sur WAI-ARIA pour obtenir davantage d'information [<http://www.w3.org/WAI/intro/aria>].

Recommandation générale numéro 15.3

L'état, la propriété et la valeur d'une composante d'une interface utilisateur pouvant être déterminés par l'utilisateur devraient également pouvoir être déterminés et configurés par une technologie d'adaptation informatique.

Information supplémentaire

- Cette recommandation s'inspire des travaux sur l'accessibilité des applications Internet enrichies de la WAI-AIRA. Elle pourrait être transformée en exigence lors d'une révision de ce standard après son adoption initiale par le Conseil du trésor.
- Le document intitulé *Ajax et son accessibilité*, élaboré par Patrice Lauriston, est une bonne référence [<http://accessibiliteweb.org/bdc/directives/theme/ajax-et-laccessibilite>].
- L'état, la propriété et la valeur font référence au module *States & Properties* du document normatif WAI-ARIA. Ils permettent d'ajouter de l'information à un élément XML sur son statut actuel. Ils ont été conçus pour permettre l'interaction à l'aide des technologies d'adaptation informatiques comme les lecteurs d'écran.
- Un attribut *States & Properties* peut aussi être utilisé pour changer, de façon dynamique, la présentation du contenu en utilisant des éléments de la feuille de style. Ainsi, il devient possible d'associer des comportements interopérables au balisage d'un document Web.
- D'autres valeurs que peuvent prendre les attributs du module *States & Properties* sont : *checked*, *disabled*, *expanded*, *haspopup*, *invalid*, *readonly*, *describedby* et *labelledby*.
- Au besoin, consultez le site Web de WAI-ARIA pour obtenir davantage d'information [<http://www.w3.org/WAI/intro/aria>].

Recommandation générale numéro 15.4

L'annonce d'un changement apporté à une composante d'une interface utilisateur et lié aux fonctionnalités de base de l'interface utilisateur doit être accessible à l'aide d'une technologie d'adaptation informatique.

Information supplémentaire

Cette recommandation s'inspire des travaux sur l'accessibilité des applications Internet enrichies de la WAI-AIRA.

Exemple

Avec sa fonctionnalité d'actualisation des critères de recherche, *Google Suggest* [<http://www.google.com/webhp?complete=1&hl=en>] présente un très bon exemple de changement non lié aux fonctionnalités de base de l'interface. Dans cet exemple, l'*Ajax* n'empêche pas d'utiliser le moteur de recherche. Il offre plutôt une fonctionnalité

supplémentaire à la majorité de la population sans compromettre pour autant l'usage de base.

Autres recommandations

En matière d'interactivité, voir l'annexe A pour les recommandations de niveau AA et AAA du standard WCAG 2.0 qui ont été exclues comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

16. [NDR : mentionné dans 5, 6] Une version de rechange équivalente doit satisfaire au moins à l'une des conditions suivantes :
- la version de rechange équivalente peut être accédée à partir de la page Web présentant le contenu non accessible par un mécanisme accessible ;
 - le contenu non accessible est atteint seulement à partir de la version de rechange équivalente, auquel cas le mécanisme d'accès doit comporter un avertissement sur la non-accessibilité de ce contenu.

Exemples de mécanisme d'accès : bouton, hyperlien.

17. [NDR : mentionné dans 5, 18, 19, 20, 20 a, 22, 23 a, 26 a, 27, 31; + 16, 20, 23, 24 du standard SGQRI 008-02; + 20, 21, 22, 25 du standard SGQRI 008-03] Une page Web informative doit comporter un hyperlien intitulé *Accessibilité* qui donne accès à une page Web indiquant les principales dispositions prises pour rendre le site accessible.

Ce texte doit inclure au moins les renseignements suivants :

- un hyperlien pour accéder à la page Web relative aux standards sur l'accessibilité aux personnes handicapées qui se trouvent dans le site Web du ministère des Services gouvernementaux (MSG) ;
- le nom et la version de chaque technologie d'adaptation informatique utilisée pour vérifier l'accessibilité du site Web.

Précisions

Cet élément peut contenir les renseignements suivants :

- Les exigences des articles et des alinéas 18, 19, 20, 21 (a), 22, 23 (a), 26 (a), 27 et 31 décrivent d'autres renseignements à inclure dans la page Web associée à l'hyperlien intitulé *Accessibilité*.
- Des exigences décrites dans les standards sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02) et du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03) peuvent aussi préciser des renseignements à inclure dans la page Web associée à l'hyperlien intitulé *Accessibilité*.

Exemple

En date du [indiquer la date de la création de ce texte, date qui sera par la suite remplacée, le cas échéant, par la date de sa mise à jour], ce site Web respecte les exigences précisées dans le standard de l'administration québécoise intitulé *Standard sur l'accessibilité d'un site Web* (SGQRI 008-01) [ajouter un hyperlien pour obtenir la version enrichie de standard qui se trouve dans le site Web du MSG].

Il utilise le langage de balisage XHTML 1.0 (ou HTML 4.01) et il est conforme au standard *Cascading Style Sheets, level 1 – CSS1* (ou *Cascading Style Sheets, level 2 – CSS2 Specification*) du W3C pour toute page créée ou modifiée à partir du [indiquer la date].

Si vous éprouvez de la difficulté à remplir un formulaire, vous pouvez obtenir de l'assistance. Au besoin, communiquez avec nous au numéro de téléphone...

Si des raccourcis claviers sont utilisés dans un intranet, un extranet ou une application Web, il est souhaitable de l'indiquer. Par exemple :

Ce site Web permet notamment l'utilisation de raccourcis au clavier pour faciliter la navigation, soit :

- 1 = Accueil
- 3 = Plan du site
- 4 = Recherche
- 9 = Pour nous joindre
- 0 = Accessibilité
- s = Passer le menu ou Aller au menu (selon le cas).

18. [NDR : mentionné dans le grisé de 17] Un contenu interactif à caractère ludique ou non informatif ou un objet cartographique dynamique qui n'est pas accessible doit respecter l'une des deux exigences suivantes :

- soit être accompagné d'une icône incluant un texte de remplacement et lorsqu'elle est activée, cette icône permet d'atteindre la page Web associée à l'hyperlien intitulé *Accessibilité* et prévue à l'article 17, laquelle explique la fonction de cette icône ;
- soit que l'hyperlien pointant vers le contenu concerné est accompagné d'une icône incluant un texte de remplacement.

Ce texte de remplacement doit contenir le message suivant : « [Ce contenu interactif à caractère ludique ou non informatif ou Cet objet cartographique dynamique] peut comporter des obstacles à l'accessibilité. »

Recommandation générale numéro 18.1

Pour un objet cartographique dynamique, il serait bon de tenir compte du contraste des couleurs tel que précisé à l'alinéa 10 (c). Si l'objet cartographique dynamique génère un itinéraire, ce dernier devrait aussi être offert sous forme de texte.

19. [NDR : mentionné dans le grisé de 17] Chaque contenu Web non accessible dont la version source provient d'un tiers non assujéti au standard et autre qu'un fournisseur lié contractuellement avec le ministère ou de l'organisme qui met ce contenu en ligne doit satisfaire à l'une des deux exigences suivantes :

- soit être accompagné d'une icône incluant un texte de remplacement et, lorsqu'elle est activée, cette icône permet d'atteindre la page Web associée à l'hyperlien *Accessibilité* à l'article 17, laquelle explique la fonction de cette icône ;
- soit que l'hyperlien pointant vers le contenu concerné est accompagné d'une icône incluant un texte de remplacement.

Ce texte de remplacement doit contenir le message suivant : « Ce contenu Web peut comporter des obstacles à l'accessibilité parce qu'il provient d'un tiers qui n'est pas assujéti

au standard de l'administration québécoise sur l'accessibilité d'un site Web aux personnes handicapées. »

Exemples de contenu Web dont la version source provient d'un tiers non assujéti au standard

Une publicité, une agrégation de contenus de provenances diverses, un service Web de localisation géographique, un service Web de météo.

Nonobstant ce qui précède, si tous les contenus d'une page Web ne sont pas accessibles, cette page doit :

- soit présenter une icône incluant un texte de remplacement et, lorsqu'elle est activée, cette icône permet d'atteindre la page Web associée à l'hyperlien intitulé *Accessibilité* et prévue à l'article 17, laquelle page explique la fonction de cette icône ;
- soit que l'hyperlien pointant vers le contenu concerné est accompagné d'une icône incluant un texte de remplacement.

Ce texte de remplacement doit contenir le message suivant : « Tous les contenus Web de cette page peuvent comporter des obstacles à l'accessibilité parce qu'ils proviennent d'un tiers qui n'est pas assujéti au standard de l'administration québécoise sur l'accessibilité d'un site Web aux personnes handicapées. »

20. [NDR : mentionné dans 5, 7 et dans le grisé de 17] Préalablement à sa mise en ligne, une nouvelle page Web ou une modification à une page Web existante doit être conforme aux exigences de ce standard.

Information supplémentaire

Le MSG fournit un guide suggérant les outils utilisables, en particulier ceux qui sont gratuits, et la méthode pour les utiliser pour valider un contenu Web avant sa mise en ligne.

Le MSG évalue la possibilité qu'un outil commun de validation soit offert pour évaluer la conformité d'un site Web au standard. Cet outil validerait de façon automatique ou semi-automatique les exigences. Pour les exigences qui ne pourraient pas être validées de façon automatique ou semi-automatique, l'outil inclurait une méthode de validation manuelle. L'évaluation de conformité devrait être complétée par une validation fonctionnelle d'accessibilité avec des technologies d'adaptation informatiques.

Nonobstant le paragraphe précédent, lorsqu'un contenu doit être mis en ligne sans délai, le ministère ou l'organisme doit indiquer, dans la page Web associée à l'hyperlien intitulé *Accessibilité* et prévue à l'article 17 de ce standard, les délais qu'il entend respecter dans ce genre de situation pour s'assurer de la conformité aux exigences de ce standard. Toute situation où la mise en ligne doit être effectuée sans délai doit être documentée dans le bilan annuel prévu à l'article 31 de ce standard.

Exemple de situation sans délai : un communiqué de presse.

Exemple d'indication relative aux délais

Pour toute mise en ligne sans délai et non conforme aux exigences de ce standard, la modification du site Web pour respecter les exigences du standard est effectuée dans un délai maximal de x jours.

Nonobstant les paragraphes précédents, dans une situation d'urgence où la population doit être informée d'une alerte relative à la santé ou à la sécurité publique, un contenu à mettre en ligne qui ne respecte pas les exigences de ce standard doit inclure une offre d'assistance qui satisfait aux exigences de ce standard. Tout contenu non accessible doit être rendu accessible dans un délai maximal de 48 heures. Toute situation d'urgence doit être documentée dans le bilan annuel prévu à l'article 31 de ce standard.

Exemples de situation d'urgence : pandémie, catastrophe naturelle.

Exemple d'offre d'assistance

Une assistance aux personnes handicapées est offerte en composant le numéro de téléphone 1 8yy 999-9999.

SECTION III : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

S.-s. 1 – Mesures transitoires pour un site Web public existant

Précision

De façon générale, la clause des droits acquis s'applique de façon limitée à un site Web public existant. La présente sous-section précise les exceptions.

21. Pour un site Web public existant en date du [inscrire ici la date qui suit de douze mois celle de l'entrée en vigueur du présent standard], au plus tard le [inscrire ici la date qui suit de douze mois celle de l'entrée en vigueur du présent standard],

- a) [NDR : mentionné dans les grisés de 17 et de 25] dans la mesure où la conformité au standard n'exige pas la refonte du site Web, ce site Web doit être conforme à l'exigence de l'article 17 de la section II de ce standard ;

nonobstant le paragraphe précédent, dans la mesure où la conformité à l'exigence de l'article 17 de toutes les pages du site Web entraîne la refonte du site Web, la page d'accueil de ce site Web doit être modifiée pour se conformer à l'exigence de l'article 17 et le ministère ou l'organisme doit expliquer la situation dans la page Web associée à l'hyperlien intitulé *Accessibilité* et prévue à l'article 17 et indiquer à quel moment il prévoit corriger la situation ;

Exemple de texte à inclure dans la page Web associée à l'hyperlien intitulé *Accessibilité* et prévue à l'article 17

Ce site Web comporte des obstacles à l'accessibilité qui seront corrigés lors de la refonte du site prévue en [année].

- b) [NDR : mentionné dans le grisé de 25] dans la mesure où la conformité au standard n'exige pas la refonte du site Web, la page d'accueil, le plan de site et les pages pivots des trois premiers niveaux de navigation du site doivent être conformes aux exigences relatives au troisième niveau de conformité défini à l'article 6 de ce standard ;
- c) [NDR : mentionné dans le grisé de 25] dans la mesure où la conformité au standard n'exige pas la refonte du site Web, tout ajout ou modification doit respecter les exigences relatives au troisième niveau de conformité défini à l'article 6 de ce standard.

Exemples d'une offre explicite d'assistance

Avis aux personnes handicapées :

Si vous éprouvez de la difficulté à remplir ce formulaire, vous pouvez obtenir de l'assistance. Au besoin, communiquez avec nous au numéro de téléphone...

Avis :

Si vous éprouvez de la difficulté à remplir ce formulaire, vous pouvez obtenir de l'assistance en composant le numéro de téléphone...

22. [NDR : mentionné dans les grisés de 17 et de 25] Pour un site Web public existant en date du [inscrire ici la date qui suit de douze mois celle de l'entrée en vigueur du présent standard], au plus tard le [inscrire ici la date qui suit de douze mois celle de l'entrée en vigueur du présent standard], tout ministère ou organisme doit transmettre au MSG un plan de gestion traitant de l'accessibilité aux personnes handicapées.

Le MSG détermine le contenu à traiter et la forme de ce plan de gestion, lequel inclut au moins l'information suivante :

- le nom du site Web public ;
- outre les améliorations découlant des exceptions décrites dans la section III *Dispositions transitoires et finales* de ce standard, l'intention ou non d'améliorer l'accessibilité aux personnes handicapées et, le cas échéant, la stratégie, le plan d'action ainsi que le calendrier de réalisation.

Ce plan de gestion doit être mis en ligne dans la page Web associée à l'hyperlien intitulé *Accessibilité* et prévue à l'article 17 de ce standard.

Précisions sur le plan de gestion d'un site Web public existant

Bien que les améliorations soient souhaitables, ce standard n'oblige pas un ministère ou un organisme à améliorer le site existant, sauf en ce qui concerne les exceptions qui sont décrites dans la section III *Dispositions transitoires et finales* de ce standard. Dans ce contexte, il s'agit donc d'une clause limitée de droits acquis.

Une fois ce standard adopté par le Conseil du trésor, le MSG précisera, au besoin, toute autre information supplémentaire requise pour le plan de gestion du site existant.

Un plan de gestion peut couvrir plus d'un site Web.

Par ailleurs, chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes doit produire un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, en vertu de l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur

intégration scolaire, professionnelle et sociale. Dans ce contexte, un ministère ou un organisme pourrait mentionner, dans son plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, qu'il a procédé à la rédaction d'un plan de gestion tel que prescrit dans les projets de standards sur l'accessibilité aux personnes handicapées.

23. Dans un site Web public, toute page d'un formulaire Web existant en date du *[inscrire ici la date qui suit de douze mois celle de l'entrée en vigueur du présent standard]*, destiné aux personnes handicapées ou au grand public et non accessible, doit respecter les exigences relatives au troisième niveau de conformité défini à *l'article 6* de ce standard selon les modalités suivantes :

- a) *[NDR : mentionné dans les grisés de 17 et 25]* au plus tard le *[inscrire ici la date qui suit de douze mois celle de l'entrée en vigueur du présent standard]*, selon le plus élevé des deux nombres suivants et en accordant la priorité aux formulaires destinés aux personnes handicapées :
- 25 pages des formulaires concernés les plus utilisés ;
 - 33,33 % des pages des formulaires concernés les plus utilisés.

Les pages restantes des formulaires concernés doivent être accompagnées d'une offre explicite d'assistance à une personne handicapée pour remplir ce formulaire, et la page Web associée à l'hyperlien intitulé *Accessibilité* et prévue à *l'article 17* de ce standard doit inclure cette même offre d'assistance ;

Exemples d'une offre explicite d'assistance

Avis aux personnes handicapées :

Si vous éprouvez de la difficulté à remplir ce formulaire, vous pouvez obtenir de l'assistance. Au besoin, communiquez avec nous au numéro de téléphone...

Avis :

Si vous éprouvez de la difficulté à remplir ce formulaire, vous pouvez obtenir de l'assistance en composant le numéro de téléphone...

- b) *[NDR : mentionné dans le grisé de 25]* au plus tard le *[inscrire ici la date qui suit de deux ans celle de l'entrée en vigueur du présent standard]*, selon le plus élevé des deux nombres suivants et en accordant la priorité aux formulaires destinés aux personnes handicapées :
- 25 pages qui n'ont pas été traitées à l'alinéa (a) du présent article et provenant des formulaires concernés les plus utilisés ;
 - 50 % des pages restantes des formulaires concernés les plus utilisés ;
- c) *[NDR : mentionné dans le grisé de 25]* au plus tard le *[inscrire ici la date qui suit de trois ans celle de l'entrée en vigueur du présent standard]*, les pages restantes des formulaires concernés.

Exemples

Premier exemple : un organisme a 20 pages de formulaires à rendre accessibles ;

- douze mois après l'entrée en vigueur du présent standard, il doit rendre toutes ces pages de formulaires accessibles.

Deuxième exemple : un organisme a 36 pages de formulaires à rendre accessibles ;

- douze mois après l'entrée en vigueur du présent standard, il doit rendre accessibles 25 pages des formulaires les plus utilisés et présenter une offre explicite d'assistance pour les 11 pages restantes ;
- deux ans après l'entrée en vigueur du présent standard, il doit rendre accessibles les 11 pages restantes.

Troisième exemple : un organisme a 70 pages de formulaires à rendre accessibles ;

- douze mois après l'entrée en vigueur du présent standard, il doit rendre accessibles 25 pages des formulaires les plus utilisés et présenter une offre explicite d'assistance pour les 11 pages restantes ;
- deux ans après l'entrée en vigueur du présent standard, il doit rendre accessibles 25 autres pages ;
- trois ans après l'entrée en vigueur du présent standard, il doit rendre accessibles les 20 pages restantes.

Quatrième exemple : un ministère a 150 pages de formulaires à rendre accessibles ;

- douze mois après l'entrée en vigueur du présent standard, il doit rendre accessibles 50 pages des formulaires les plus utilisés et présenter une offre explicite d'assistance pour les 100 pages restantes ;
- deux ans après l'entrée en vigueur du présent standard, il doit rendre accessibles 50 autres pages ;
- trois ans après l'entrée en vigueur du présent standard, il doit rendre accessibles les 50 pages restantes.

24. [NDR : mentionné dans le grisé de 25] Dans un site Web public, à compter du *[inscrire ici la date qui suit de douze mois celle de l'entrée en vigueur du présent standard]*, à la demande d'un utilisateur, tout formulaire Web non accessible autre que les formulaires visés à l'article 23 doit respecter les exigences relatives au troisième niveau de conformité défini à l'article 6 de ce standard dans un délai raisonnable, lequel est établi en fonction de la pérennité de l'information concernée ainsi que de l'ampleur et de la complexité de la tâche, et qui est d'au plus 30 jours dans 90 % des situations.

Comment déterminer un délai raisonnable?

Aucune règle ne permet de décrire de façon précise la notion de délai raisonnable. Toutefois, la complexité de la tâche à accomplir pour améliorer l'accessibilité, la nécessité de rendre rapidement un formulaire Web accessible et la durée de vie de ce formulaire (par exemple un formulaire de demande de subvention qui serait rendu accessible après la date limite du dépôt des demandes) constituent des balises à prendre en considération.

25. [NDR : mentionné dans le grisé de 25] À compter du *[inscrire ici la date qui suit de douze mois celle de l'entrée en vigueur du présent standard]*, un site Web public faisant l'objet d'une refonte doit respecter les exigences relatives au troisième niveau de conformité défini à l'article 6 de ce standard.

Dispositions transitoires pour un site Web public existant Calendrier récapitulatif des obligations des ministères et des organismes						
Obligations / délais de conformité	6 mois	12 mois	18 mois	24 mois	30 mois	36 mois
Hyperlien intitulé <i>Accessibilité</i> (alinéa 21 (a))		X				
Dans la mesure..., page d'accueil, plan de site et pages pivots (alinéa 21 (b))		X				
Modification à l'existant (alinéa 21 (c))		X				
Plan de gestion de l'existant (article 22)		X				
Page d'un formulaire Web (alinéas 23 (a), (b), et (c))		X		X		X
À la demande... (article 24)		X				
Refonte (article 25)		X				

S.-s. 2 – Mesures transitoires pour un site Web existant sur un intranet ou sur un extranet

Précision

De façon générale, la clause des droits acquis s'applique de façon limitée à un site Web existant sur un intranet ou sur un extranet. La présente sous-section précise les exceptions.

26. Pour un site Web existant sur l'intranet ou sur l'extranet en date du [inscrire ici la date qui suit de deux ans celle de l'entrée en vigueur du présent standard] et, dans la mesure où la conformité au standard n'exige pas la refonte du site Web, au plus tard le [inscrire ici la date qui suit de deux ans celle de l'entrée en vigueur du présent standard] :

- a) [NDR : mentionné dans les grisés de 17 et 30] ce site Web doit être conforme à l'exigence de l'article 17 de la section II de ce standard ;

nonobstant le paragraphe précédent, dans la mesure où la conformité à l'exigence de l'article 17 pour toutes les pages du site Web exige la refonte du site Web, la page d'accueil de ce site Web doit être conforme à l'exigence de l'article 17 et le ministère ou l'organisme doit expliquer la situation dans la page Web associée à l'hyperlien intitulé *Accessibilité* et prévue à l'article 17, et indiquer à quel moment il prévoit corriger la situation ;

Exemple de texte à inclure dans la page Web associée à l'hyperlien intitulé *Accessibilité* et prévue à l'article 17

Ce site Web comporte actuellement des obstacles à l'accessibilité, lesquels seront corrigés à la demande d'un utilisateur ou lors de la refonte du site prévue en [année].

- b) [NDR : mentionné dans le grisé de 30] la page d'accueil, le plan de site et les pages pivots des trois premiers niveaux de navigation du site doivent être conformes aux exigences relatives au deuxième niveau de conformité défini à l'article 5 de ce standard.

27. [NDR : mentionné dans les grisés de 17 et 30] Pour un site Web sur l'intranet ou sur l'extranet existant en date du [inscrire ici la date qui suit de deux ans celle de l'entrée en vigueur du présent standard], au plus tard le [inscrire ici la date qui suit de deux ans celle de l'entrée en vigueur du présent standard], tout ministère et organisme doit mettre en ligne, dans la page Web associée à l'hyperlien intitulé *Accessibilité* et prévue à l'article 17 de ce standard, un plan de gestion traitant de l'accessibilité aux personnes handicapées.

Le MSG détermine le contenu à traiter et la forme de ce plan de gestion, lequel inclut au moins l'information suivante :

- le nom du site Web ;
- outre les améliorations découlant des exceptions décrites dans la section III *Dispositions transitoires et finales* de ce standard, l'intention ou non d'améliorer l'accessibilité aux personnes handicapées et, le cas échéant, la stratégie, le plan d'action ainsi que le calendrier de réalisation.

Précisions sur le plan de gestion du site Web existant sur l'intranet ou sur l'extranet
Voir l'encadré grisé de l'article 22.

28. À la demande d'un utilisateur à compter du [inscrire ici la date qui suit de deux ans celle de l'entrée en vigueur du présent standard],

- a) [NDR : mentionné dans le grisé de 30] un formulaire Web non accessible doit respecter les exigences relatives au troisième niveau de conformité défini à l'article 6 de ce standard dans un délai raisonnable, lequel est établi en fonction de la pérennité de l'information concernée ainsi que de l'ampleur et de la complexité de la tâche à l'intérieur d'au plus 30 jours dans 90 % des situations ;

Comment déterminer un délai raisonnable?

Voir l'encadré grisé de l'article 24.

- b) [NDR : mentionné dans le grisé de 30] un site Web sur l'intranet ou sur l'extranet doit, dans un délai raisonnable, respecter les exigences relatives au troisième niveau de conformité défini à l'article 6 de ce standard.

Comment déterminer un délai raisonnable?

Aucune règle ne permet de décrire de façon précise la notion de délai raisonnable. Toutefois, la complexité de la tâche à accomplir pour améliorer l'accessibilité, la nécessité de rendre rapidement un site Web accessible et sa durée de vie constituent des balises à prendre en considération.

29. [NDR : mentionné dans le grisé de 30] À compter du [inscrire ici la date qui suit de deux ans celle de l'entrée en vigueur du présent standard], tout ajout et toute modification doit respecter les exigences relatives au deuxième niveau de conformité défini à l'article 5 de ce

standard ou, si l'accessibilité a été demandée par un utilisateur, aux exigences relatives au troisième niveau de conformité défini à l'article 6 de ce standard.

30. [NDR : mentionné dans les grisés de 17 et 30] À compter du [inscrire ici la date qui suit de deux ans celle de l'entrée en vigueur du présent standard], un site Web sur l'intranet ou sur l'extranet faisant l'objet d'une refonte doit respecter les exigences relatives au deuxième niveau de conformité défini à l'article 5 de ce standard ou, si l'accessibilité a été demandée par un utilisateur, il doit respecter les exigences relatives au troisième niveau de conformité défini à l'article 6 de ce standard.

Dispositions transitoires pour un site Web existant sur intranet ou sur extranet Calendrier récapitulatif des obligations des ministères et des organismes						
Obligations / délais de conformité	6 mois	12 mois	18 mois	24 mois	30 mois	36 mois
Hyperlien intitulé <i>Accessibilité</i> (alinéa 26 (a))				X		
Dans la mesure..., page d'accueil, plan de site et pages pivots (alinéa 26 (b))				X		
Plan de gestion de l'existant (article 27)				X		
À la demande..., formulaire Web (alinéa 28 (a))				X		
À la demande..., site Web sur intranet ou sur extranet (alinéa 28 (b))				X		
Modification à l'existant (article 29)				X		
Refonte (article 30)				X		

S.-s. 3 – Suivi de la mise en place du standard

31. [NDR : mentionné dans le grisé de 35 b] Subséquemment au [inscrire ici la date qui suit de douze mois celle de l'entrée en vigueur du présent standard] et pour permettre au MSG de faire le suivi annuel de la mise en place de ce standard, chaque ministère et organisme doit transmettre au MSG, au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année, le bilan de l'exercice financier précédent qui a trait à ce standard.

Le MSG détermine le contenu à traiter et la forme que doit prendre ce bilan.

Ce bilan annuel doit être aussi mis en ligne selon la même échéance dans la page Web associée à l'hyperlien intitulé *Accessibilité* et prévue à l'article 17 de ce standard.

Quels renseignements doit contenir le bilan annuel?

De façon générale, un ministère ou un organisme indique les grandes lignes de ce qu'il a fait pour rendre son site accessible aux personnes handicapées en conformité avec ce

standard. Outre la description des situations où la mise en ligne a dû être effectuée sans délai et des situations d'urgence en référence à l'article 20 de ce standard, un ministère ou un organisme peut indiquer :

- la mise en ligne d'un nouveau site Web conforme aux standards ;
- la refonte d'un site Web en le rendant notamment conforme aux standards ;
- les principales modifications effectuées en conformité aux standards.

Une fois ce standard adopté par le Conseil du trésor, le MSG précisera, au besoin, toute autre information requise pour ce bilan annuel.

Compte tenu que les deux autres standards relatifs à l'accessibilité incluent le même genre de dispositions, il est préférable de produire un seul bilan pour les trois standards.

S.-s. 4 – Révision

32. Au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de ce standard, le MSG doit, de concert avec les ministères et les organismes, en évaluer la mise en œuvre et la nécessité d'y apporter des modifications, pour par la suite les proposer au Conseil du trésor.

S.-s. 5 – Date d'entrée en vigueur

33. Ce standard entre en vigueur le [inscrire ici la date d'adoption du présent standard par le Conseil du trésor].

S.-s. 6 – Date de prise d'effet pour tout nouveau site Web public

Précision

La date de prise d'effet signifie la date à laquelle tout nouveau site Web mis en ligne doit respecter les exigences qui s'appliquent.

34. À compter du [inscrire ici la date qui suit de douze mois celle de l'entrée en vigueur du présent standard] :

- a) [NDR : mentionné dans le grisé de 35 b)] tout nouveau contenu Web mis en ligne et provenant d'un tiers non assujéti au standard et autre qu'un fournisseur lié contractuellement avec le ministère ou de l'organisme qui met le contenu en ligne, tout contenu interactif à caractère ludique ou non informatif et tout objet cartographique dynamique doit respecter les exigences relatives au premier niveau de conformité défini à l'article 4 de ce standard ;
- b) [NDR : mentionné dans le grisé de 35 b)] tout nouveau site Web public doit respecter les exigences relatives au troisième niveau de conformité défini à l'article 6 de ce standard.

Nonobstant le paragraphe précédent, un contenu Web qui ne respecte pas ces exigences doit être accompagné d'une version de rechange équivalente qui les respecte.

S.-s. 7 – Date de prise d'effet pour tout nouveau site Web sur un intranet ou un extranet

35. À compter du [inscrire ici la date qui suit de deux ans celle de l'entrée en vigueur du présent standard], ce standard prend effet pour tout nouveau site Web sur l'intranet ou sur l'extranet :

- a) [NDR : mentionné dans le grisé de 35 b] tout nouveau contenu Web mis en ligne et provenant d'un tiers non assujéti au standard et autre qu'un fournisseur lié contractuellement avec le ministère ou de l'organisme qui met le document en ligne doit respecter les exigences relatives au premier niveau de conformité défini à l'article 4 de ce standard ;
- b) [NDR : mentionné dans le grisé de 35 b] tout nouveau site Web sur l'intranet ou sur l'extranet doit respecter les exigences relatives au deuxième niveau de conformité défini à l'article 5 de ce standard.

Nonobstant le paragraphe précédent, à la demande d'un utilisateur, un site Web sur l'intranet ou sur l'extranet doit respecter, dans un délai raisonnable, les exigences relatives au troisième niveau de conformité défini à l'article 6 de ce standard.

Comment déterminer un délai raisonnable?

Voir l'encadré grisé de l'alinéa 28 (a).

Nouveau site Web public, nouvel intranet ou extranet Dispositions finales Calendrier récapitulatif des obligations des ministères et des organismes				
Obligations / délais de conformité	6 mois	12 mois	18 mois	24 mois
Bilan annuel (article 31)		X		
Site Web public Tout nouveau contenu Web selon les cas énumérés pour le premier niveau de conformité (alinéa 34 (a))		X		
Site Web public pour le troisième niveau de conformité (alinéa 34 (b))		X		
Site Web sur intranet ou sur extranet Tout nouveau contenu Web selon les cas énumérés pour le premier niveau de conformité (alinéa 35 (a))				X
Site Web sur intranet ou sur extranet pour le deuxième niveau de conformité (alinéa 35 (b), premier paragraphe)				X
Site Web sur intranet ou sur extranet pour le troisième niveau de conformité				X

(alinéa 35 (b), deuxième paragraphe)				
--------------------------------------	--	--	--	--

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

R.C. 1 – Autres sigles et définitions

R.C. 1.1 – Sigles

ASP :	Active Server Pages
CFM :	ColdFusion MX
GDT :	Grand dictionnaire terminologique
GIF :	Graphics Interchange Format
HTML :	HyperText Markup Language
HTTP :	HyperText Transfer Protocole
HTTPS :	HyperText Transfer Protocole Secured
JSP :	Java Server Pages
MOD :	Modèle objet de document (en anglais DOM, pour <i>Document Object Model</i>)
MSG :	Ministère des Services gouvernementaux
ODF :	Open Document Format
PDA :	Portable Digital Assistant
PHP :	Pre-HyperText-Processor
RTF :	Rich Text Format
SGML :	Standard Generalized Markup Language
SGQRI :	Standard du gouvernement du Québec sur les ressources informationnelles
shtml :	Server-parsed HTML
SMIL :	Synchronized Multimedia Integration Language
URL :	Uniform Resource Locator
WAI :	Web Accessibility Initiative
WAI-ARIA :	Web Accessibility Initiative for Accessible Rich Internet Application
WCAG 1.0 :	<i>Web Content Accessibility Guidelines, version 1.0</i>
WCAG 2.0 :	<i>Web Content Accessibility Guidelines, version 2.0</i>
W3C :	World Wide Web Consortium
XHTML :	eXtensible HyperText Markup Language

R.C. 1.2 – Définitions

Les définitions suivantes se trouvent dans la présente section plutôt qu'à l'article 3 parce qu'elles touchent des notions qui sont introduites dans la version enrichie, c'est-à-dire dans un encadré grisé.

Applet : une petite application écrite en langage Java et qui, insérée dans une page Web, exécute ses objets multimédias en présence d'un navigateur Web compatible directement sur l'ordinateur de l'internaute, peu importe le système d'exploitation utilisé.

[Adaptée de la *Version enrichie du standard sur les sites Web multilingues* (SGQRI 011)]

Captcha : une forme de test de Turing permettant de différencier de manière automatisée un utilisateur humain d'un ordinateur.

(Source : Wikipédia)

Notes :

1. En anglais, *captcha* signifie « Completely Automated Public Turing test to tell Computers and Humans Apart ». Selon la version française de WCAG 2.0, cela signifie : « test public de Turing entièrement automatique ayant pour but de distinguer les humains des ordinateurs ».
2. Selon WCAG 2.0, un test de Turing est tout système de tests conçu pour distinguer un humain d'un ordinateur. Il est nommé en l'honneur du célèbre informaticien Alan Turing. Ce terme a été popularisé par les chercheurs de l'Université Carnegie Mellon.
3. Selon WCAG 2.0, les tests de type *captcha* demandent souvent à l'utilisateur de saisir un texte présenté dans une image ou un extrait audio déformé.

Comportement : un ensemble d'interactions rendues possibles dans une page Web par un langage de script.

Langage de balisage : un langage qui utilise des balises pour délimiter un contenu en vue d'en décrire la nature et la structure.

Notes :

1. Les langages de balisage HTML, XHTML et XML permettent de préciser la nature et la structure de chaque élément de code d'une page.
2. Les balises sont interprétées par un navigateur Web ou un autre agent utilisateur et les résultats sont présentés à l'utilisateur final par l'intermédiaire d'un périphérique de sortie.

Lien-image : un lien appliqué à une image présente dans une page Web.

Navigateur Web : un agent utilisateur qui affiche une page Web en exploitant les ressources hypertextes du Web.

(Définition adaptée de Wikipédia)

Page Web longue : une page Web qui exige le défilement de plusieurs pages-écrans.

Note :

Cette définition est basée sur l'affichage d'une page-écran avec une police de caractères de taille normale dans un navigateur Web en pleine page de résolution courante.

Périphérique de sortie : tout équipement qui sert à présenter le contenu final de la page Web à l'internaute.

Exemples d'équipement : écran, imprimante, afficheur braille, haut-parleurs pour la diffusion de la synthèse vocale.

Recherche simple : une recherche par mot clé comportant un champ texte et un bouton pour lancer la recherche.

Script : une série d'instructions servant à accomplir une tâche particulière.

[Source : *Version enrichie du standard sur les sites Web multilingues* (SGQRI 011)]

Site Web transactionnel : un site Web permettant d'effectuer en ligne des transactions, qu'elles soient monétaires ou non.

(Source : adaptée de la définition du Grand dictionnaire terminologique, 2001)

Notes :

1. Exemples de transactions : une transaction administrative, commerciale, financière ou juridique.
2. Généralement, une transaction dans le Web requiert une connexion et un site Web sécurisés.

Utilisabilité : le degré selon lequel un produit peut être utilisé, par des utilisateurs identifiés, pour atteindre des buts définis avec efficacité, efficience et satisfaction, dans un contexte d'utilisation spécifié.

(Source : *Norme ISO 9241-11*)

Note :

L'utilisabilité est une notion proche de celle d'ergonomie.

R.C. 2 – Références

R.C. 2.1 – Références normatives

ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC. *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). 2008.

ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC. *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* (L.R.Q., c. C-12). 2007.

[www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM]

ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC. *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., c. A-6.01). 2007.

[www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_6_01/A6_01.HTM]

ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC. *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1). 2007.

[www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/F_3_1_1/F3_1_1.htm]

ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC. *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c. E-20.1). 2006.

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_20_1/E20_1.html]

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web* (SGQRI 008-03). 2009?

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable* (SGQRI 008-02). 2009?

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*. 2008. [<http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/acces-information/documents/reglement-diffusion.pdf>].

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*. 2006.

[<http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/publication.nsf/4b1768b3f849519c852568fd0061480d/a41c026e682086d385257245005667ea?OpenDocument>]

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Standard sur les sites Web multilingues (SGQRI 011)*. 2006.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Standard sur l'identification des langues (SGQRI 046-04)*. 2006.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*. 2009.

[http://www.ophq.gouv.qc.ca/documents/politique_a_part_entiere.pdf].

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION. *Norme ISO 15836 Information et documentation – L'ensemble des éléments de métadonnées Dublin Core*. 2003.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION. *Norme ISO 9241 Exigences ergonomiques pour travail de bureau avec terminaux à écrans de visualisation (TEV) – Partie 11 : lignes directrices relatives à l'utilisabilité*. 1998.

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA. *Normes et lignes directrices pour la normalisation des sites intranet et extranet (NSIE)*. 2003.

[www.tbs-sct.gc.ca/clf-nsi/int-ext/intranet/intranet00_f.asp]

UNITED KINGDOM GOVERNMENT. *eAccessibility, Guidelines for UK Government Websites, Chapter 2.4 Building in Universal Accessibility + checklist*.

[<http://archive.cabinetoffice.gov.uk/e-government/resources/eaccessibility/>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) 2.0, Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, Traduction Française Agréée*. 25 juin 2009 (<http://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr/>).

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Web Content Accessibility Guidelines 2.0 – W3C*. 11 décembre 2008. [<http://www.w3.org/TR/WCAG20/>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Les feuilles de style en cascade, niveau 2 – Spécification CSS2*. 2001. [<http://www.yoyodesign.org/doc/w3c/css1/index.html>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Cascading Style Sheets, level 1*. 1999. [<http://www.w3.org/TR/REC-CSS1>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Directives pour l'accessibilité aux contenus Web (version 1.0)*. 1999. [<http://www.la-grange.net/w3c/wcag1/wai-pageauth.html>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Les feuilles de style en cascade, niveau 1*. 1999. [<http://www.yoyodesign.org/doc/w3c/css1/index.html>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Web Content Accessibility Guidelines 1.0*. 1999. [<http://www.w3.org/TR/WCAG10/>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Cascading Style Sheets, level 2 – CSS2 Specification*. 1998. [<http://www.w3.org/TR/REC-CSS2/>]

R.C. 2.2 – Autres références

ACCESSIWEB. *Guide AccessiWeb*. 2005.

[http://www.accessiweb.org/fr/groupe_travail_accessibilite_du_web/guide_accessiweb/]

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC. *Profils de métadonnées gouvernementaux, version 1*. 2004.

[http://www.banq.qc.ca/portal/dt/services/archivistique_ged/crgqid/crgqid_outils/profil/profil.jsp?bnq_resolution=mode_800]

CENTRE D'EXPERTISE DES GRANDS ORGANISMES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Répertoire d'information*. 2008.

[http://www.grandsorganismes.gouv.qc.ca/cego/DefaultSite/index_f.aspx?ArticleID=96]

COMMUNAUTÉ DE PRATIQUE SUR LE WEB. *Les personnes handicapées*.

[<http://www.accessibiliteweb.org/bdc/personnes-handicapees>]

D'AMOUR. *AccessibilitéWeb*. 2006. [<http://www.accessibiliteweb.com/>]

DUBLIN CORE METADATA INITIATIVE. *AccessForAll (AfA): An Accessibility Framework*.

2007. [<http://dublincore.org/accessibilitywiki/AccessForAllFramework>]

DRUIDE INFORMATIQUE. *Logiciel Antidote (dictionnaire)*. Édition 2000.

ÉDUCALOI. *Les infractions, l'agression sexuelle*. 2008.

[http://www.educaloi.qc.ca/loi/contrevenants_et_accuses/397]

FONDATION DES AVEUGLES DU QUÉBEC. *Rapport synthèse sur l'évaluation de l'accessibilité des sites Web québécois et canadiens francophones*. 2003.

[<http://www.accessibiliteweb.com/accessibiliteweb.htm>]

FUNKA NU. *Snabbkommandon*. [<http://www.funkanu.se/start.asp?sida=934>]. Le document intitulé *Swedish accesskey standard* présente une traduction du suédois à l'anglais du document précédent. [<http://jedisthlm.com/2004/11/09/swedish-accesskey-standard/>]

GOUVERNEMENT DU CANADA. *Acteurs du langage de modélisation unifié : des « personnalités handicapées »*.

[http://www.tbs-sct.gc.ca/fap-paf/documents/accessibility/access11_f.asp#_Toc56226659]

GOUVERNEMENT DU CANADA. *Architecture du domaine de l'accessibilité*. [http://www.tbs-sct.gc.ca/fap-paf/documents/accessibility/access10_f.asp]

GOUVERNEMENT DU CANADA. *Modèles de cas d'utilisation du langage de modélisation unifié*.

[http://www.tbs-sct.gc.ca/fap-paf/documents/accessibility/access12_f.asp#_Toc56226661]

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Développer nos compétences en littératie : un défi porteur d'avenir, Rapport québécois de l'enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes (EIACA)*. 2003.

JOHANSSON. 456 Berea Street. [www.456bereastreet.com]

JUICY STUDIO. *Color contrast analyser*. [<http://juicystudio.com/article/colour-contrast-analyser-firefox-extension.php>]

KAVANAGH. *Écrire pour le Web – Les principes généraux, Réseau sur la simplification des communications écrites*. Centre d'expertise des grands organismes. Québec. 2007.

Lauriston. *Ajax et son accessibilité*. 2007.
[<http://accessibiliteweb.org/bdc/directives/theme/ajax-et-laccessibilite>]

MACCAWS. *Glossary*. 2006. [<http://www.maccaws.org/kit/glossary/>]

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Version enrichie du standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03)*. 2009?. [+URL]

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Version enrichie du standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02)*. 2009?. [+URL]

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Cadre commun d'interopérabilité*. 2006. [<http://www.msg.gouv.qc.ca/fr/administration/standards/cadre.asp>]

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Version enrichie du standard sur les sites Web multilingues (SGQRI 011)*. 2006.
[<http://www.msg.gouv.qc.ca/fr/publications/enligne/administration/standards/sggri011.pdf>]

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Version enrichie du standard sur l'identification des langues (SGQRI 046-04)*. 2006.
[<http://www.msg.gouv.qc.ca/fr/publications/enligne/administration/standards/sggri046-04.pdf>]

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Proposition pour un plan d'accessibilité en conformité avec le W3C*. 2005. Document non publié.
[<http://w3qc.org/docs/maccaws/glossaire.php>]

OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE DU QUÉBEC. *Dictionnaire d'Internet, de l'informatique et des télécommunications*. 2001. Publications du Québec.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Proposition de politique pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*. Décembre 2007.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Accessibilité : analyse comparative de formulations relatives aux recommandations du W3C*. 2006.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Guide d'accessibilité et d'adaptation des services gouvernementaux, Les services de l'État, c'est aussi pour les personnes handicapées*. 2005.

[<http://www.ophq.gouv.qc.ca/documents/thema/guideacces.pdf>]

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Le grand dictionnaire terminologique*. 2006. [<http://www.oglf.gouv.qc.ca/ressources/gdt.html>]

PACIELLO GROUP, THE. *Contrast Analyser, Version 2.0*. [<http://www.paciellogroup.com/ressources/contrast-analyser.html>]

Programme de formation en ligne sur le style clair et simple. [<http://www.web.net/~plain/PlainTrain/Francais/index.html>]

QUEVILLIER. *Tout sur le HTML et le CSS*. 2008. [perso.orange.fr/bernard.quevillier/toposnew/gloss.htm]

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *L'effectif de la fonction publique du Québec 2005-2006, Analyse comparative des cinq dernières années*. 2007. [www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/effectif/rapp_05-06.pdf]

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *La diversité dans la fonction publique québécoise : plan d'action*. 2003. [www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/emplois/egalite/plan_action_handicap.pdf]

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées*. 1984. [www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/emplois/egalite/plan_embauche_hand.pdf]

STATISTIQUE CANADA. *Apprentissage par les adultes au Canada : une perspective comparative, Résultats de l'enquête sur la littératie et les compétences des adultes*. N° 89-552-MIF au catalogue – n° 17. 2007. [<http://www.statcan.ca/francais/research/89-552-MIF/89-552-MIF2007017.pdf>]

SWEDISH STANDARDS INSTITUTE. *Swedish accesskey standard*. 2006 [<http://jedisthm.com/2004/11/09/swedish-accesskey-standard/>]

UNITED STATES ACCESS BOARD. *Section 508 Standards (of the Rehabilitation Act)*. 2001. [<http://www.section508.gov/index.cfm?FuseAction=Content&ID=12#Purpose>]

UNIVERSITY OF ILLINOIS. *Visual Impairment Simulator for Microsoft Windows®*. [<http://cita.rehab.uiuc.edu/software/vis/download.php>]

WEB ACCESSIBILITY TOOLS CONSORTIUM. *Color contrast analyser*. 2005. [<http://www.wat-c.org/>]

WIKIPÉDIA. [<http://fr.wikipedia.org/wiki/Accueil>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *CSS validation service*. 2006. [<http://jigsaw.w3.org/css-validator/validator.html.fr>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Evaluation and Report Language (EARL) 1.0 Schema – Editors' Working Draft*. 19 September 2006.

[<http://www.w3.org/WAI/ER/EARL10/WD-EARL10-Schema-20060919>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Markup Validation Service*, v. 7.4. 2006.

[<http://validator.w3.org/>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Introduction to Web Accessibility*. 2005.

[<http://www.w3.org/WAI/intro/accessibility.php>]

W3QUÉBEC. *Valideur HTML/XHTML du W3Québec*. 2008. [<http://w3qc.org/valideur/>]

R.C. 3 – Dérogation aux autres standards du gouvernement du Québec

Sans objet.

R.C. 4 – Conformité au concept d'adaptabilité culturelle et linguistique

Ce standard est conforme au concept d'adaptabilité culturelle et linguistique parce que l'accessibilité d'un site Web pour les personnes handicapées est reconnue comme une forme d'adaptabilité culturelle dans son sens large.

R.C. 5 – Composition du comité interministériel responsable de l'élaboration du standard

Au moment des travaux du comité interministériel en 2007, 2008 et 2009, les ministères et les organismes membres du comité étaient représentés par les personnes suivantes :

Équipe de rédaction

Gayadeen, Simon	Office des personnes handicapées du Québec
Hudon, Yves	Ministère des Services gouvernementaux, chef de projet et rédacteur
Boudreau, Denis	Coopérative de solidarité AccessibilitéWeb (expert embauché par le ministère des Services gouvernementaux)
D'Amour, Jean-Marie	Institut Nazareth et Louis-Braille (expert embauché par l'Office des personnes handicapées du Québec)

Membres du comité interministériel

Beaulieu, Pierre-Étienne	Ministère des Services gouvernementaux
Beaulieu, Réjean	Ministère de la Famille et des Aînés
Bélanger, Diane	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Berthelot, Ghislain	Ministère du Conseil exécutif
Bignell, Bernard	Ministère du Travail
Blackburn, David	Commission de la fonction publique
Blais, Marie-France	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Bolduc, Marie-Josée	Ministère de la Santé et des Services sociaux

Bourgouin, Sophie	Commission de la fonction publique
Carrier, Jean-Yves	Institut de la statistique du Québec
Chamberland, Nancy	Centre de services partagés du Québec
Claveau, Myriam	Secrétariat du Conseil du trésor
Dion, Lucille	Ministère du Conseil exécutif, Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information
Dubé, Alain	Services Québec
Dubé, Carolynne	Régie des rentes du Québec
Fekete, Philippe	Secrétariat du Conseil du trésor
Froux, Maurice	Curateur public du Québec
Godbout, Réjean	Ministère des Relations internationales
Laroche, Sophie	Ministère de la Sécurité publique
Larouche, Danielle	Ministère des Transports
Laurin, Carole	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du Territoire
Lessard, Alain	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du Territoire
Marcotte, Dominic	Secrétariat du Conseil du trésor
Martin, Caroline	Ministère de la Famille et des Aînés
	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du Territoire
Montambault, Anne	Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Morel, Michèle	Ministère du Tourisme
Normand, Bernard	Ministère des Transports
Plante, Patrice	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
Riboty, Hélène	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Roberge, Alexandre	Revenu Québec
Royer, Jacques	Ministère de la Justice
Simoneau, Joseph	Secrétariat du Conseil du trésor
Villemure, Denis	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du Territoire
	Ministère du Travail
Vincent, Karine	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Observateur	
Michaud, Dany	Ministère des Services gouvernementaux

Les ministères et les organismes membres du comité interministériel étaient représentés par les personnes suivantes au sein du sous-comité pour établir une démarche pour estimer les conséquences de la mise en place des standards sur l'accessibilité dans les ministères et les organismes :

Responsables

Gayadeen, Simon	Office des personnes handicapées du Québec
Hudon, Yves	Ministère des Services gouvernementaux, rédacteur et chef de projet
Bélanger, Christophe	Coopérative de solidarité AccessibilitéWeb

Boudreau, Denis	(expert embauché par le ministère des Services gouvernementaux) Coopérative de solidarité AccessibilitéWeb
D'Amour, Jean-Marie	(expert embauché par le ministère des Services gouvernementaux) Institut Nazareth et Louis-Braille (expert embauché par l'Office des personnes handicapées du Québec)
Membres du sous-comité interministériel	
Blais, Marie-France	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Halley, Christian	Centre de services partagés du Québec
Montambault, Anne	Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Riboty, Hélène	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Villemure, Denis	Ministère du Travail
Observateur	
Michaud, Dany	Ministère des Services gouvernementaux

Les ministères et les organismes membres du comité interministériel étaient représentés par les personnes suivantes au sein du sous-comité sur la mise à niveau finale des projets de standards par rapport à la version du 11 décembre 2008 du standard WCAG 2.0 du W3C :

Responsables

Gayadeen, Simon	Office des personnes handicapées du Québec
Hudon, Yves	Ministère des Services gouvernementaux, rédacteur et chef de projet
Boudreau, Denis	Coopérative de solidarité AccessibilitéWeb (expert embauché par le ministère des Services gouvernementaux)
D'Amour, Jean-Marie	Institut Nazareth et Louis-Braille (expert embauché par l'Office des personnes handicapées du Québec)

Membres du sous-comité interministériel

Dubé, Alain	Services Québec
Dubé, Carolynne	Régie des rentes du Québec
Larouche, Danielle	Ministère des Transports
Plante, Patrice	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
Roberge, Alexandre	Revenu Québec

Annexe A Recommandations de niveau AA et AAA du standard WCAG 2.0 qui ont été exclues comme exigences dans ce standard

Mise en contexte

Cette annexe énumère les recommandations (ou critères de réussite) du projet de standard *Web Content Accessibility Guidelines 2.0* (WCAG 2.0) du W3C qui n'ont pas été retenues dans les standards sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01), l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02) et l'accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03).

Il s'agit principalement de recommandations de niveau AAA, auxquelles s'ajoutent quelques recommandations de niveau AA. Elles ont été jugées trop contraignantes pour l'instant pour les intégrer aux exigences de ce standard.

Ces recommandations permettent cependant d'accroître le niveau d'accessibilité parce qu'elles améliorent la convivialité pour les personnes handicapées. Elles devraient donc être considérées dans une démarche d'amélioration de l'accessibilité aux personnes handicapées à un site Web. Ces recommandations peuvent être appliquées à un site Web public, un intranet ou un extranet ou, de façon plus circonscrite, à un document, à un objet multimédia ou à une page Web destinée précisément à cette clientèle.

Les extraits qui suivent sont cités du document intitulé *Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) 2.0, Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, Traduction Française Agréée, Publication le 25 juin 2009* (<http://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr/>).

Liste des recommandations exclues

En matière de structure d'une page Web

2.4.10 En-têtes de section : les en-têtes de section sont utilisés pour organiser le contenu. (Niveau AAA)

Note 1 : « en-tête » est utilisé dans le sens général et comprend les titres et autres moyens de structurer les différents types de contenus.

Note 2 : ce critère de succès concerne les contenus de sections et non les composants d'interface utilisateur. Les composants d'interface utilisateur sont traités par le critère de succès 4.1.2.

En matière d'image

1.4.9 Texte sous forme d'image (sans exception) : le texte sous forme d'image est utilisé seulement pour du texte purement décoratif ou lorsqu'une présentation spécifique du texte est essentielle à l'information véhiculée. (Niveau AAA)

Note : les logotypes (le texte qui fait partie d'un logo ou d'un nom de marque) sont considérés comme essentiels.

En matière de présentation

1.4.6 Contraste (amélioré) : la présentation visuelle du texte et du texte sous forme d'image a un rapport de contraste d'au moins 7:1, sauf dans les cas suivants : (Niveau AAA)

- *Texte agrandi : le texte agrandi et le texte agrandi sous forme d'image ont un rapport de contraste d'au moins 4,5:1;*
- *Texte décoratif : aucune exigence de contraste pour le texte ou le texte sous forme d'image qui fait partie d'un composant d'interface utilisateur inactif, qui est purement décoratif, qui est invisible pour tous ou qui est une partie d'une image contenant un autre contenu significatif.*
- *Logotypes : aucune exigence de contraste pour le texte faisant partie d'un logo ou d'un nom de marque.*

1.4.7 Arrière-plan sonore de faible volume ou absent : pour un contenu seulement audio pré-enregistré qui (1) contient principalement de la parole au premier plan, (2) n'est pas un CAPTCHA ou un logo sonore et (3) qui n'est pas une vocalisation dont l'intention est principalement d'être musicale comme une chanson ou un rap, au moins l'une des conditions suivantes est vraie : (Niveau AAA)

- *Sans arrière-plan : le contenu audio ne contient pas d'arrière-plan sonore.*
- *Désactivation : l'arrière-plan sonore peut être désactivé.*
- *20 dB : l'arrière-plan sonore est au moins 20 décibels plus faible que le contenu parlé au premier plan sauf pour certains effets sonores occasionnels durant seulement une ou deux secondes.*

Note : par la définition du « décibel », le volume de l'arrière-plan sonore correspondant à cette exigence est approximativement quatre fois plus faible que le contenu parlé au premier plan.

1.4.8 Présentation visuelle : pour la présentation visuelle des blocs de texte, un mécanisme est disponible permettant de réaliser ce qui suit : (Niveau AAA)

1. *Les couleurs de premier plan et d'arrière-plan peuvent être choisies par l'utilisateur.*
2. *La largeur n'excède pas 80 caractères ou glyphes (40 si CJK).*
3. *Le texte n'est pas justifié (aligné simultanément à droite et à gauche).*
4. *L'espacement entre les lignes (interlignage) est d'une valeur d'au moins 1,5 dans les paragraphes et l'espacement entre les paragraphes est au moins 1,5 fois plus grand que la valeur de l'interligne.*
5. *La taille du texte peut être redimensionnée jusqu'à 200 pour cent sans l'aide d'une technologie d'assistance et sans que l'utilisateur soit obligé de faire défiler le texte horizontalement pour lire une ligne complète dans une fenêtre plein écran.*

En matière de navigation

2.2.3 Pas de délai d'exécution : le temps n'est pas un facteur essentiel dans le déroulement de l'événement ou de l'activité, à l'exception des médias synchronisés non interactifs et des événements en temps réel. (Niveau AAA)

2.2.4 Interruptions : les interruptions peuvent être reportées ou supprimées par l'utilisateur, à l'exception des interruptions impliquant une urgence. (Niveau AAA)

2.4.8 Localisation : l'utilisateur dispose d'informations pour se situer dans un ensemble de pages Web. (Niveau AAA)

En matière de compréhension

2.4.9 Fonction du lien (lien uniquement) : un mécanisme permet de déterminer la fonction de chaque lien par le texte du lien uniquement, sauf si la fonction du lien est ambiguë pour tout utilisateur. (Niveau AAA)

3.1.3 Mots rares : un mécanisme est disponible pour identifier la définition spécifique des mots ou expressions utilisés de manière inhabituelle ou de façon limitée, y compris les expressions idiomatiques et le jargon. (Niveau AAA)

3.1.6 Prononciation : un mécanisme permet d'identifier la prononciation spécifique des mots dont la signification est ambiguë dans le contexte si leur prononciation n'est pas connue. (Niveau AAA)

3.3.5 Aide : une aide contextuelle est disponible. (Niveau AAA).

3.3.6 Prévention des erreurs (toutes) : pour des pages Web demandant à l'utilisateur de soumettre des informations, au moins l'une des conditions suivantes est vraie : (Niveau AAA)

- 1. Réversible : les actions d'envoi sont réversibles.*
- 2. Vérifiée : les données saisies par l'utilisateur sont vérifiées au niveau des erreurs de saisie et la possibilité est donnée à l'utilisateur de les corriger.*
- 3. Confirmée : un mécanisme est disponible pour revoir, confirmer et corriger les informations avant leur soumission finale.*

En matière de formulaire Web

2.2.5 Nouvelle authentification : quand une session authentifiée expire, l'utilisateur peut poursuivre son activité sans perte de données après une nouvelle authentification. (Niveau AAA)

En matière d'interactivité

2.1.3 Clavier (pas d'exception) : toutes les fonctionnalités du contenu sont utilisables à l'aide d'une interface clavier sans exiger un rythme de frappe propre à l'utilisateur. (Niveau AAA)

